

CCAS



Colmar

PROCES-VERBAL

71ème séance

du

3 SEPTEMBRE 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Centre Communal d'Action Sociale de Colmar

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Colmar

Sur convocation de la Vice-Présidente, par lettre datée du 28 août 2025, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le mercredi 3 septembre 2025 à 17h30 à la Mairie de Colmar.

11 administrateurs en exercice

Présents (7) :

Sous la Présidence de M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS (qui a quitté le CA après le point n°2 et n'a pas pris part au vote des points n°3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9), puis de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS (à partir du point n°3), Mme et MM. les administrateurs, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Guy ZOLGER, Christian MEISTERMANN et M. Marc LAMBA.

Étaient excusés (4) :

Mme Emmanuella ROSSI qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Solange GARIN qui donne procuration M. Jean-Yves CHASSERY et M. Samir CHIBOUT qui donne procuration à M. Marc LAMBA.

Étaient également présents :

M. Franck BERGER – Directeur Général Adjoint des Proximités, Mmes Cathy GHIO – Cheffe du CCAS, Rachael BRUNSPERGER – Cheffe de l'équipe de l'aide locale et Anne-Laure RIVIERE.

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Colmar

- **Point 1 :** Désignation du secrétaire de séance
- **Point 2 :** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 9 avril 2025
- **Point 3 :** Compte-rendu des décisions prises par délégation : Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours) pour le 1er trimestre 2025
- **Point 4 :** Acceptation d'un don
- **Point 5 :** Attribution de la participation financière pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées
- **Point 6 :** Renouvellement de la convention entre le CCAS et l'association CRESUS
- **Point 7 :** Conclusion d'une convention portant participation du CCAS de Colmar au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2025
- **Point 8 :** Engagement de la Ville de Colmar et de son CCAS dans un contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI)
- **Point 9 :** Attribution de subventions 3^{ème} tranche 2025 aux associations

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 3 septembre 2025

Point N°1 - Désignation du secrétaire de séance

Présents (7) :

Sous la Présidence de M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS (qui a quitté le CA après le point n°2 et n'a pas pris part au vote des points n°3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9), puis de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS (à partir du point n°3), Mme et MM. les administrateurs, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Guy ZOLGER, Christian MEISTERMANN et M. Marc LAMBA.

Etaient excusés (4) : Mme Emmanuella ROSSI qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Solange GARIN qui donne procuration M. Jean-Yves CHASSERY et M. Samir CHIBOUT qui donne procuration à M. Marc LAMBA.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Franck BERGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-329-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Transmission à la Préfecture :

Point N°1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapport n° 329 - 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

DESIGNE
A MAIN LEVEE

- M. Franck BERGER – Directeur Général Adjoint des Proximités, comme secrétaire de séance.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-329-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 3 septembre 2025

Point N°2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du mercredi 9 avril 2025

Présents (7) :

Sous la Présidence de M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS (qui a quitté le CA après le point n°2 et n'a pas pris part au vote des points n°3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9), puis de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS (à partir du point n°3), Mme et MM. les administrateurs, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Guy ZOLGER, Christian MEISTERMANN et M. Marc LAMBA.

Etaient excusés (4) : Mme Emmanuella ROSSI qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Solange GARIN qui donne procuration M. Jean-Yves CHASSERY et M. Samir CHIBOUT qui donne procuration à M. Marc LAMBA.

Nombre de voix pour : 11

contre : 0

d'abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-330-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Secrétaire de séance : Franck BERGER

Transmission à la Préfecture :

**Point N°2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du
mercredi 9 avril 2025**

Rapport n°330 - 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-330-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 3 septembre 2025

Point N°3 : Compte-rendu des décisions prises par délégation : Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours) pour le 1er trimestre 2025

Présents (6) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mme et MM. les administrateurs, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Guy ZOLGER, Christian MEISTERMANN et M. Marc LAMBA.

Etaient excusés (5) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Emmanuella ROSSI qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Solange GARIN qui donne procuration M. Jean-Yves CHASSERY et M. Samir CHIBOUT qui donne procuration à M. Marc LAMBA.

Nombre de voix pour : 11

contre : 0

d'abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-331-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Secrétaire de séance : Franck BERGER

Transmission à la Préfecture :

Point N°3 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DES ARTICLES R.123-21 ET R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET DE LA DÉLIBÉRATION N°236-2023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 FÉVRIER 2023.

Rapport n° 331 - 2025

Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours) pour le 1er trimestre 2025

Dans le cadre de ses missions de soutien aux personnes démunies, le CCAS délivre des aides sous forme de secours. Les aides sont attribuées après analyse de la situation financière des ménages, définie par le reste à vivre, et sont assorties d'une contrepartie dans l'objectif de favoriser le retour à l'autonomie des demandeurs.

Le tableau annexé retrace le nombre d'usagers et de bons délivrés par nature de secours pour le 1er trimestre 2025 (annexe n°1).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-331-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

DETAIL SECOURS DELIVRES 2025/2024 (1er trimestre)

Libellé du secours	1ER TRIMESTRE 2025			1er TRIMESTRE 2024		
	Nbre d'usagers distincts	Nombre d'aides	Montant	Nbre d'usagers distincts	Nombre d'aides	Montant
Aide à la personne	25	67	3 618,53 €	31	47	6 197,36 €
Besoins vitaux	2	2	38,00 €	9	16	358,00 €
Laverie (étudiant)	-	-	- €	-	-	- €
Enterrement d'indigent	1	1	1 060,53 €	2	2	3 164,36 €
Enterrements (participation)	2	2	1 948,00 €	3	3	2 400,00 €
Autres aides à la personne (timbres fiscaux, gardiennage animaux...)	2	2	572,00 €	5	5	275,00 €
Prise en charge repas / incendie	-	-	- €	-	-	- €
Unité douche	6	48	- €	3	12	- €
Unité Kit + Unité douche	3	2	- €	1	1	- €
Unité Kit	2	2	- €	3	3	- €
Unité vêtement	7	8	- €	5	5	- €
Aide à l'énergie	11	11	4 548,40 €	13	14	1 379,59 €
Bouteille de gaz	-	-	- €	-	-	- €
Fuel	-	-	- €	1	1	350,00 €
Facture VIALIS	9	9	1 406,80 €	12	13	1 029,59 €
Secours emploi aide à l'énergie	2	2	3 141,60 €	-	-	- €
Aide alimentaire	288	1 170	35 123,40 €	293	1 070	35 160,00 €
Bons alimentaires	189	289	29 968,00 €	172	277	30 544,00 €
Colis Manne	12	56	- €	12	58	- €
Repas Manne (6,50€)	72	716	4 654,00 €	94	650	4 225,00 €
Repas estival Manne (4,60€)	-	-	- €	-	-	- €
Repas week-end (4,60 €)	15	109	501,40 €	15	85	391,00 €
Bons boutique rebond	-	-	- €	-	-	- €
Aide au logement	19	19	7 242,70 €	16	16	5 117,66 €
Assurance Habitation	5	5	729,58 €	7	7	929,92 €
Entretien-réparation	-	-	- €	1	1	806,40 €
Autres aides au logement (déménagement, serrurerie)	-	-	- €	-	-	- €
Charges locatives	-	-	- €	-	-	- €
Caution	-	-	- €	-	-	- €
Loyer	2	2	503,00 €	1	1	455,46 €
Hébergement d'urgence	-	-	- €	1	1	36,70 €
Participation Mobllier	9	9	2 879,91 €	5	5	1 603,98 €
Secours emploi aide au logement	3	3	3 130,21 €	1	1	1 285,20 €
Aide au logement	-	-	- €	1	1	35,20 €
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	-	-	- €	1	1	35,20 €
068-266801083-20250903-331-2025-DE	-	-	- €	1	1	35,20 €
Essence - BUS - TRAIN	-	-	- €	1	1	35,20 €
Aide à l'enfance	-	-	- €	-	-	0,00 €
Accusé certifié exécutoire	-	-	- €	-	-	- €
Réception par le préfet : 04/09/2025	-	-	- €	-	-	- €
Vacances CLSH/Colonie	-	-	- €	-	-	- €
TOTAL Secours	343	1 267	50 533,03 €	354	1 148	47 889,81 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 3 septembre 2025

Point N°4 : Acceptation d'un don

Présents (6) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mme et MM. les administrateurs, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Guy ZOLGER, Christian MEISTERMANN et M. Marc LAMBA.

Etaient excusés (5) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Emmanuella ROSSI qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Solange GARIN qui donne procuration M. Jean-Yves CHASSERY et M. Samir CHIBOUT qui donne procuration à M. Marc LAMBA.

Nombre de voix pour : 11

contre : 0

d'abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-332-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Secrétaire de séance : Franck BERGER

Transmission à la Préfecture :

Point N°4 : ACCEPTATION D'UN DON

Rapport n° 332 – 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Colmar a reçu un don d'un montant de cinq cents euros (500 €), de la part des représentants de la communauté des gens du voyage, dont les caravanes étaient stationnées à Colmar.

Ce don a été déposé au Service de Gestion Comptable de Colmar par l'intermédiaire d'un membre de la communauté des gens du voyage, dans le cadre de son engagement au sein de ce groupement.

Par arrêté du 06 août 2025, la Vice-Présidente du CCAS de Colmar a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire.

Ce don est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « *Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. [...].* », il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer au budget 2025 du CCAS.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accepter définitivement le don d'une somme de cinq cents euros (500 €), en faveur du CCAS,
- d'imputer cette somme au budget 2025 du CCAS.

CHARGE

Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-332-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

La Vice-Présidente

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 3 septembre 2025

Point N°5 : Attribution de la participation financière pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées

Présents (6) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mme et MM. les administrateurs, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Guy ZOLGER, Christian MEISTERMANN et M. Marc LAMBA.

Etaient excusés (5) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Emmanuella ROSSI qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Solange GARIN qui donne procuration M. Jean-Yves CHASSERY et M. Samir CHIBOUT qui donne procuration à M. Marc LAMBA.

Nombre de voix pour : 11

contre : 0

d'abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-333-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Secrétaire de séance : Franck BERGER

Transmission à la Préfecture :

**Point N°5 : ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN DISPOSITIF
D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES**

Rapport n° 333 - 2025

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action de la précédente majorité est reconduite.

L'aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

S'agissant d'une mesure sociale visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, la participation financière accordée aux personnes éligibles est prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) depuis 2022.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar à 7 personnes.

Le récapitulatif de l'intervention du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention du C.C.A.S.
Aide de 120 €	7	840 €
Aide inférieure à 120 €	0	0€
Total	7	840 €

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 286 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 33 984, 46 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266861069-20250809-333-2025-001 En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

suivant :

Accusé de réception - Mairie de Colmar
Réception par le préfet : 04/09/2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement de l'aide financière à 7 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

CHARGE

Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-333-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 3 septembre 2025

Point N°6 : Renouvellement de la convention entre le CCAS et l'association CRESUS

Présents (6) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mme et MM. les administrateurs, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Guy ZOLGER, Christian MEISTERMANN et M. Marc LAMBA.

Etaient excusés (5) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Emmanuella ROSSI qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Solange GARIN qui donne procuration M. Jean-Yves CHASSERY et M. Samir CHIBOUT qui donne procuration à M. Marc LAMBA.

Nombre de voix pour : 11

contre : 0

d'abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-334-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Secrétaire de séance : Franck BERGER

Transmission à la Préfecture :

**Point N°6 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION
CRESUS ALSACE POUR L'ACCÈS AU MICRO-CRÉDIT PERSONNEL DES HABITANTS DE
COLMAR**

Rapport n°334 - 2025

Pour lutter contre l'exclusion financière des ménages en situation de fragilité et leur permettre d'accéder à un prêt bancaire adapté pour financer un projet, la Ville de Colmar s'était engagée dans le dispositif de micro-crédit personnel dès 2009, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Mutuel Bartholdi, puis en 2013, avec l'association Parcours Confiance, créée par la Caisse d'Épargne d'Alsace.

A l'échéance du prêt, le CCAS accordait à l'emprunteur la bonification des intérêts payés, à hauteur de 50 % du taux effectif global.

Le dispositif était chronophage, pour un résultat mitigé. Ainsi, en 2022, aucun micro-crédit n'avait pu être accordé, les demandes étant toutes hors critères.

C'est pourquoi, le CCAS a souhaité s'appuyer sur l'expérience de l'association CRESUS Alsace, engagée depuis 1992 dans l'accompagnement et la prévention du risque de surendettement, et dans la lutte contre l'exclusion financière des ménages, notamment par l'accès au micro-crédit personnel, pour financer les projets des particuliers en situation de fragilité budgétaire, en s'appuyant sur des partenaires bancaires.

Dans cet objectif, le CCAS de Colmar et l'association CRESUS Alsace ont signé une convention de partenariat à titre expérimental, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 et renouvelée pour un an le 18 juin 2024.

Les projets finançables par le micro-crédit portent sur la mobilité, l'insertion professionnelle, le logement, l'accès aux soins et les frais d'obsèques.

A l'échéance du prêt, le CCAS accorde aux emprunteurs la bonification des intérêts payés à hauteur de 50 % du taux effectif global.

Cette convention est échue depuis le 18 juin 2025.

Au cours de l'année 2024 :

- 4 micro-crédits ont été octroyés à des Colmariens.
- 2 demandes concernent la mobilité (acquisition d'un véhicule)
 - o Les montants accordés varient de 6 000 € à 8 000 €
 - o La durée de remboursement est de 84 et 60 mois
 - o Le montant des mensualités est de 109 € et 118 €
- 2 demandes concernent l'équipement de première nécessité.
 - o Les montants accordés varient de 4000 € à 1500 €
 - o La durée de remboursement est de 48 et 18 mois
 - o Le montant moyen des mensualités est de 88 €
- Le coût global des intérêts prévisibles est de 2528,68 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-334-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Sur la base de ce coût, le montant de la bonification des intérêts accordée aux emprunteurs à hauteur de 50 % du taux effectif global, est évalué prévisionnellement à 1264,34 € à l'échéance des prêts.

Au vu du bilan de l'année 2024, il vous est proposé de renouveler la convention de partenariat entre l'association CRESUS Alsace et le CCAS de Colmar, pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la nouvelle convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat entre le CCAS de Colmar et l'association CRÉSUS Alsace pour l'accès au micro-crédit personnel des habitants de COLMAR, pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention annexée ;

DÉCIDE

d'accorder à l'emprunteur la bonification des intérêts payés à hauteur de 50 % du taux effectif global, à l'échéance du prêt ;

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles aux budget 2025, 2026, 2027, 2028 ;

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-334-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025



CONVENTION

ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE COLMAR

ET

L'ASSOCIATION CRÉSUS ALSACE

POUR L'ACCES AU MICRO-CREDIT PERSONNEL

DES HABITANTS DE COLMAR

Entre

L'association CRÉSUS ALSACE, association inscrite au registre des associations du tribunal judiciaire de Strasbourg, Livre VI, folio 8, dont la mission est reconnue d'utilité publique, domiciliée au 25 rue de Lausanne à Strasbourg, Siret n° 391 302 601 00045 Code APE 8899B, représentée par **Denise COLLONGE, Présidente**, ci-après dénommée « CRÉSUS ALSACE » ou « CRÉSUS »

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar ayant son siège 1 place de la Mairie, 68000 COLMAR, représenté par **Eric STAUMANN, Président**, ci-après dénommé « CCAS de COLMAR » ou « le CCAS »,

D'autre part,

Et dénommées collectivement « les Parties ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-334-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Il est exposé et convenu ce qui suit

PREAMBULE :

Le CCAS de Colmar mène des actions de prévention et d'accompagnement social auprès de publics fragilisés, visant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, il propose un certain nombre de dispositifs d'aide mobilisables en fonction de la situation des demandeurs.

Pour les personnes à revenus modestes, l'impossibilité d'accéder aux crédits bancaires « classiques » est un facteur aggravant dans le processus d'exclusion. Un des moyens dont elles disposent pour réaliser un projet personnel est de recourir à des formes de crédit onéreux et inadaptés à leurs situations, avec un risque de surendettement.

Pour répondre au besoin social de financement adapté aux projets des personnes à revenus modestes, le CCAS a noué un partenariat à titre expérimental avec l'association CRESUS Alsace, afin que les Colmariens en situation de fragilité budgétaire et exposés au risque d'exclusion financière puissent bénéficier de l'expertise de CRESUS pour accéder au micro-crédit personnel, en toute indépendance, sécurité et confidentialité.

Ce dispositif expérimental a été formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat conclue pour une durée d'un an en 2023 et renouvelée pour un an du 18 juin 2024 au 18 juin 2025.

Le CCAS et l'association CRESUS Alsace souhaitent, par le biais d'une nouvelle convention, maintenir ce service aux Colmariens.

ARTICLE 1 – OBJET

L'objet de la présente convention est de permettre aux habitants de COLMAR exclus du crédit bancaire, d'accéder à un micro-crédit social personnel pour financer des projets de vie.

La présente convention fixe les modalités et conditions de prise en charge par CRÉSUS des demandes de micro-crédit social personnel des Colmariens pour lesquels ce besoin aura été détecté par le CCAS de Colmar.

ARTICLE 2 – TYPOLOGIE DES PUBLICS CONCERNES PAR LE MICRO-CREDIT SOCIAL PERSONNEL

Seuls les particuliers personnes physiques sont concernés, avec généralement le profil suivant :

- A. Travailleurs aux ressources limitées qui n'ont pas accès au crédit (en CDI, CDD, vacataires de la fonction publique, intérimaires et apprentis) ;
- B. Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et/ou d'autres minima sociaux ;
- C. Personnes victimes d'accidents de la vie (divorce, séparation, deuil, maladie, handicap...).

ARTICLE 3 – DEMANDES FINANÇABLES PAR LE MICRO-CREDIT

Seules les demandes ayant pour objet le financement d'un projet de vie faisant partie de la liste ci-dessous sont éligibles :

- Demande pour l'insertion professionnelle : accès ou maintien dans l'emploi ou la formation, notamment pour conserver ou favoriser la mobilité ;
- Demande concernant le logement : accès aux équipements domestiques de première nécessité, petits travaux d'amélioration de l'habitat, frais de déménagement et d'installation en logement, sous réserve qu'il s'agisse d'un changement entre deux adresses colmariennes ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
068-266801083 20250903 334-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2025

- Demande concernant l'accès aux soins, notamment pour financer un reste à charge en cas de frais de santé ;
- Demande pour des frais d'obsèques.

Sont exclues les demandes de rachat de dettes ou de remboursement d'autres crédits.

Les partenaires bancaires de Crésus Alsace qui font du micro-crédit peuvent décider d'autres critères ne permettant pas l'accès au micro-crédit, notamment en cas de fichage FICP ou FCC du demandeur.

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DU CCAS DE COLMAR

Le CCAS de COLMAR s'engage à :

- Vérifier, avant toute orientation vers Crésus, si les critères d'orientation sont remplis : public éligible (personne physique exclue du crédit classique) et demandes éligibles (projet relevant de l'insertion professionnelle, du logement, de l'accès aux soins...) ;
- Orienter vers Crésus Alsace les demandes de crédit qui relèvent du présent dispositif ;
- Utiliser l'outil de mise en relation, appelé « extranet Espace partenaire » pour orienter les demandes et fixer la date et l'heure du premier entretien ouvrant l'accompagnement Crésus ;
- Communiquer à Crésus Alsace la liste nominative des personnes habilitées à utiliser l'extranet « Espace partenaire », avec leur adresse courriel et numéro de téléphone
- Informer Crésus de toute mise à jour de cette liste (départ d'un collaborateur).
- Accorder aux emprunteurs la bonification des intérêts des prêts à hauteur de 50 % du taux effectif global. Cette bonification est versée à l'emprunteur à l'issue du remboursement intégral du micro-crédit personnel sur la base des justificatifs fournis par les banques, par l'intermédiaire de Crésus Alsace (contrat de prêt et justificatif de remboursement du prêt avec le montant total des intérêts payés par l'emprunteur, Relevé d'Identité bancaire de l'emprunteur).

ARTICLE 5 - DISPOSITIF DE MISE EN RELATION « ESPACE PARTENAIRE » DE CRÉSUS

CRÉSUS Alsace met gracieusement à la disposition du CCAS de Colmar son outil « espace partenaire Crésus » qui est un extranet sécurisé pour orienter efficacement les Colmariens en demande de micro-crédit.

Après accord de la personne recueilli par le CCAS de Colmar, ce dernier sera mis en relation avec CRÉSUS via l'espace partenaire Crésus.

Cette mise en relation consiste en la prise d'un premier rendez-vous téléphonique entre le demandeur et CRÉSUS en tenant compte des disponibilités de la personne et des créneaux disponibles de Crésus Alsace. A cet effet, l'extranet partagé entre CRÉSUS et le CCAS de Colmar est mis en place, permettant au CCAS de créer un dossier Crésus pour le demandeur, de programmer le premier rendez-vous téléphonique et de suivre l'évolution de la demande de micro-crédit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-334-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

ARTICLE 6 - LES ENGAGEMENTS DE CRÉSUS

CRESUS Alsace s'engage à :

- mettre à la disposition du CCAS de Colmar son « espace partenaire » et de créer les accès personnalisés sollicités par le CCAS ;
- instruire la demande de la personne orientée par le CCAS de Colmar.

A compter du premier contact téléphonique programmé par le CCAS de Colmar, CRÉSUS s'engage à :

- Présenter au demandeur les conditions et modalités d'accès au micro-crédit ;
- Vérifier les conditions d'éligibilité du demandeur au micro-crédit sur la base des documents justificatifs demandés et obtenus par Crésus et de l'analyse budgétaire qui en découle.
- Engager et finaliser l'instruction de la demande éligible pour la soumettre à ses partenaires bancaires.

CRESUS Alsace s'engage à accompagner budgétairement la personne en cas de difficulté à honorer les mensualités de son micro-crédit pour lui permettre de retrouver un équilibre budgétaire.

Cet accompagnement pourra être réalisé en partenariat avec le CCAS de Colmar.

A l'issue du remboursement, CRESUS Alsace s'engage à fournir au CCAS, par l'intermédiaire des banques partenaires, le contrat de prêt, le justificatif de remboursement total du prêt indiquant le montant total des intérêts payés par l'emprunteur et le RIB de l'emprunteur, afin de permettre au CCAS de verser aux emprunteurs la bonification des prêts à hauteur de 50 % du taux effectif global.

ARTICLE 7 – TERRITOIRE ET PUBLIC CONCERNES

La convention est mise en œuvre pour le territoire de COLMAR et pour ses habitants.

ARTICLE 8 – SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Un suivi de la convention sera réalisé au moins tous les six mois par le C.C.A.S de COLMAR et Crésus Alsace.

Ce suivi fera notamment état du nombre de personnes orientées vers Crésus Alsace, de leur profil, de l'objet de la demande de financement, du montant des micro-crédits accordés et des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de la présente convention.

Dans le cadre de la présente convention et de ses éventuels avenants, les parties pourront décider, d'un commun accord, de redéfinir le contenu de ce suivi.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'association CRESUS Alsace et le CCAS de Colmar conviennent de se concerter avant toute communication sur le partenariat mis en place dans le cadre de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-334-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des parties est responsable du traitement qu'elle met en œuvre.

- Le CCAS de Colmar est responsable du traitement de données personnelles lié à la mise en relation des Colmariens avec CRÉSUS.
- CRÉSUS est responsable du traitement de données personnelles lié à la demande de micro-crédit et à son accompagnement.

Les parties réalisant des traitements de données personnelles distincts, ils agissent comme Responsables de traitement distincts.

Les parties s'engagent à exécuter leurs prestations respectives issues du présent contrat dans le respect de la Réglementation applicable en matière de données personnelles et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données ainsi que la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Si la réalisation de l'objet du contrat implique l'échange de données personnelles, chaque Partie s'engage respectivement au respect de cette Réglementation que ce soit au moment de la collecte ou lors du traitement secondaire des données.

ARTICLE 11 – RESILIATION - MANQUEMENTS

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans mise en demeure, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de signification. La résiliation prendra effet huit jours après la date de l'avis de réception de la lettre recommandée ou de la date de signification.

ARTICLE 12 – DURÉE - RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties concernées.

Deux mois avant la date anniversaire de la présente convention, CRESUS Alsace adresse au CCAS un bilan de l'action, comportant notamment la date de la demande de micro-crédit, les coordonnées des bénéficiaires, l'objet de la demande, le montant du micro-crédit, le partenaire bancaire, le montant accordé, la date d'octroi du micro-crédit, la durée de remboursement, le montant des mensualités, la date de déblocage du micro-crédit, la date d'échéance et le coût des intérêts prévisibles.

Sur la base du bilan triennal, les parties examinent s'il y a lieu ou non de renouveler la présente convention au titre de trois nouvelles années.

En cas d'accord entre les parties, la présente convention sera renouvelée par voie d'avenant à compter de la date de signature. A défaut d'accord, elle prendra définitivement fin au terme de la présente convention.

Toutefois, les parties conviennent que tout orientation et accompagnement engagés dans le cadre de cette convention doivent être menés à leur terme même si ceux-ci se poursuivent au-delà de

la période de validité de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-334-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

ARTICLE 13 – ABSENCE DE CONTREPARTIE FINANCIÈRE

Les parties décident que l'ensemble des engagements pris dans le cadre de cette convention ne font l'objet d'aucune contrepartie financière.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE - DIFFÉREND

La présente convention est soumise au droit français.

A tout litige qui naîtrait de l'interprétation, de la validité ou de l'inexécution des présentes, les parties s'engagent à chercher une solution amiable dans un esprit d'écoute mutuelle et de compréhension.

A défaut d'accord amiable, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leurs recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).

Fait en deux exemplaires originaux à Colmar, le

2025

Pour CRESUS Alsace

Pour le CCAS de COLMAR

Denise COLLONGE, Présidente

Eric STAUMANN, Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-334-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 3 septembre 2025

Point N°7 : Conclusion d'une convention portant participation du CCAS de Colmar au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2025

Présents (6) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mme et MM. les administrateurs, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Guy ZOLGER, Christian MEISTERMANN et M. Marc LAMBA.

Etaient excusés (5) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Emmanuella ROSSI qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Solange GARIN qui donne procuration M. Jean-Yves CHASSERY et M. Samir CHIBOUT qui donne procuration à M. Marc LAMBA.

Nombre de voix pour : 11

contre : 0

d'abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-335-2025-CC

Secrétaire de séance : Franck BERGER

Accusé certifié exécutoire

Transmission à la Préfecture :

Réception par le préfet : 04/09/2025

Rapport n° 335 - 2025

Il appartient au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

La convention 2025 portant participation du CCAS de Colmar au Fonds de Solidarité Logement de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA),

DÉCIDE

Le versement d'une subvention de 13 750 € à la Caisse d'Allocations Familiales en vue d'abonder le Fonds de Solidarité Logement pour l'exercice 2025,

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget 2025,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-335-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025



*Convention de partenariat portant
Contribution financière du CCAS de COLMAR au
Fonds de Solidarité pour le Logement*

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite "loi Besson" visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée, notamment son article 6-3,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone,
- VU le règlement intérieur du FSL,
- VU la délégation de gestion comptable et financière du FSL – territoire 68 confiée à la CAF du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace CP-2025-X-X-X en date du 20 octobre 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,
- VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 03 septembre 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de COLMAR, représenté par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 03 septembre 2025, susmentionnée, ci-après désigné « le CCAS de COLMAR », d'une part,

et

la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 20 octobre 2025 susmentionnée, ci-après désignée « la Collectivité européenne d'Alsace », d'autre part,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266804083-20250903-335-2025-CC
Il a été convenu ce qui suit :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Préambule

La Collectivité européenne d'Alsace a succédé aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au 1^{er} janvier 2021 (loi n° 2019-816 du 2 août 2019).

La Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, aide et apporte une assistance aux personnes démunies, notamment par la participation à leur insertion sociale et professionnelle ainsi que par son action en faveur du logement.

Ainsi, conformément à l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, la Collectivité crée et pilote un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Un nouveau règlement intérieur à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023 se substituant aux deux règlements intérieurs qui coexistaient respectivement sur le Haut-Rhin et sur le Bas-Rhin (hors Eurométropole de Strasbourg) jusqu'à cette date.

Les modalités de fonctionnement du FSL sont définies dans le règlement intérieur du Fonds annexé à la présente convention (cf. Annexe 1).

Le FSL s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et est destiné à aider les personnes et familles haut-rhinoises en situation de pauvreté et de précarité.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités du concours financier du CCAS de COLMAR au Fonds de Solidarité pour le Logement – Territoire 68.

Article 2 : Montant de la contribution financière annuelle au Fonds de Solidarité pour le Logement – Territoire 68 du CCAS de COLMAR

La contribution financière du CCAS de COLMAR au Fonds de Solidarité pour le Logement – Territoire 68 est fixée à hauteur de **13 750 €** au titre de l'année 2025.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution

Après signature de la convention par les deux parties, la Collectivité européenne d'Alsace adresse un courrier d'appel de fonds au CCAS de COLMAR afin de percevoir sa contribution.

Ladite contribution est à verser sur le compte du FSL – Territoire 68 géré par la CAF du Haut-Rhin (N° 00001006140 Clé RIB 39 Code Banque 10071 Code Guichet 68000, Agent comptable de la CAF, 26 rue Robert Schuman 68094 MULHOUSE CEDEX).

Accusé de réception – Mairie de Colmar

068-266801083-20250903-335-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

La Collectivité européenne d'Alsace établit chaque année un bilan global d'activité du FSL qui sera adressé au CCAS de COLMAR.

Par ailleurs, elle s'engage à communiquer au CCAS de COLMAR, au mois de mars de l'année N+1, le nombre et le type d'aides accordées aux habitants de la Ville, dans le respect des règles de protection des données à caractère personnel (les données transmises sont anonymes).

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à Informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-2680-part 125-0 angustent 2 00 coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette

Accusation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires.

Réception par le préfet : 04/09/2025

Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 6 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et court jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée soit d'un commun accord des parties par échanges de courriers conformes, soit en cas de non-respect de l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, par l'autre partie, celle-ci pouvant résilier la convention à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, la contribution financière prévue à l'article 2 sera versée au prorata temporis de la période comprise entre la date d'effet de la présente convention et celle de sa résiliation.

Fait en double exemplaire, dont un pour chacune des parties.

A Colmar, le

Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace

Le Président du CCAS de
COLMAR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-335-2025-CC

Accusé certifié exécutoire Frédéric BIERRY

Réception par le préfet : 04/09/2025

Eric STRAUMANN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 3 septembre 2025

Point N°8 : Engagement de la Ville de Colmar et de son CCAS dans un contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI)

Présents (6) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mme et MM. les administrateurs, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Guy ZOLGER, Christian MEISTERMANN et M. Marc LAMBA.

Etaient excusés (5) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Emmanuela ROSSI qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Solange GARIN qui donne procuration M. Jean-Yves CHASSERY et M. Samir CHIBOUT qui donne procuration à M. Marc LAMBA.

Nombre de voix pour : 11
contre : 0
d'abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Secrétaire de séance : Franck BERGER

Transmission à la Préfecture :

Point N° 8 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE COLMAR ET DE SON CCAS DANS UN CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION (CTAI)

Rapport n°336 - 2025

Portée par la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées adoptée depuis 2018 s'articule autour de 7 priorités : renforcement du pilotage, en particulier au niveau local ; intégration citoyenne ; maîtrise linguistique, accès à la formation professionnelle, emploi ; accès au logement ; accès aux soins ; accès aux droits et promotion des liens entre les réfugiés et la France.

La DIAIR mène sa mission en coordination avec les acteurs du territoire à l'appui du développement de Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI), signés conjointement par des collectivités territoriales et les préfectures afin de mettre en œuvre une gouvernance partagée et des actions concrètes en faveur de primo-arrivants, bénéficiaires d'une protection internationale et bénéficiaires d'une protection temporaire.

Considérant les engagements pris par la municipalité et le CCAS au titre des politiques sociales locales, la Ville de Colmar et le CCAS ont ainsi souhaité s'engager dans une contractualisation avec l'État pour l'accueil et l'intégration des réfugiés en situation régulière sur le territoire. L'intégration est entendue dans ce contrat comme un processus réciproque qui dépend autant des personnes étrangères que de la société d'accueil. Le CTAI est destiné aux primo-arrivants, ressortissants d'un pays tiers à l'UE en séjour régulier, arrivés depuis moins de 5 ans sur le territoire français et ayant signé un Contrat d'intégration Républicain (CIR). Ces personnes séjournent régulièrement en France pour motifs familiaux, professionnels, ou en tant que Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) et ont vocation à s'installer durablement sur notre territoire.

Le CTAI permet d'intensifier des actions déjà mises en œuvre, notamment au travers du Contrat de Ville, et de les renforcer par des financements propres au CTAI.

Pour construire le plan d'actions de ce premier CTAI, l'Etat et la Ville de Colmar se sont appuyés sur le diagnostic réalisé par l'Observatoire régional de l'intégration et de la ville (ORIV) préalable au déploiement du programme AGIR (Accompagnement global et Individualisé des réfugiés). Ainsi une intensification de l'apprentissage de la langue en particulier pour faciliter l'intégration professionnelle a tout d'abord été retenue.

Le Contrat territorial d'accueil et d'intégration proposé au Conseil d'Administration vise à renforcer le rôle du territoire et l'action des acteurs en faveur du public cible selon 2 axes prioritaires.

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur

068-266801083, 20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

- Axe 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et la maîtrise de la langue française,**
- **Axe 2 : Développer les pratiques culturelles vectrices d'intégration.**

Une contribution financière de l'État est attendue à hauteur de 43 500 € pour mener à bien le plan d'action pour une année. Les porteurs de projet identifiés en seront directement bénéficiaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France,
Vu la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées du 5 juin 2018,
Considérant la création en 2018 de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR),

Considérant le rapprochement de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) avec les collectivités pour mettre en place des territoires d'intégration, nouvelle démarche de l'État déclinée en contrats et projets territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI),

Considérant la volonté de l'État de poursuivre et de renforcer la contractualisation avec les collectivités, notamment avec la Ville de Colmar,

Considérant la volonté de la Ville de Colmar et du CCAS de mettre en œuvre un Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT), proposé par l'État via la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR),

Considérant la lettre d'engagement du 12 juin 2025 de Monsieur le Maire en faveur de ce dispositif pour la Ville de Colmar, sous réserve de son approbation par le Conseil municipal et par le Conseil d'Administration du CCAS,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le projet de Contrat territorial d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI), annexé,
- d'autoriser le Président du CCAS, ou son représentant, à signer ledit contrat CTAI ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Le Président



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Contrat territorial
d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers
primo-arrivants,
dont les bénéficiaires d'une protection
internationale (BPI) et d'une protection
temporaire (BPT)**

2025-2026

de la Ville de Colmar et de son CCAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Colmar

**TERRITOIRES
d'INTÉGRATION**

Entre

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN, ci-après désignée sous le terme « la Ville de Colmar »,

Et

L'État, représenté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, Monsieur Emmanuel AUBRY, ci-après désigné sous le terme « État », d'autre part,

Et

le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nathalie PRUNIER, ci-après désigné le CCAS.

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

PRÉAMBULE

L'intégration des personnes s'installant légalement en France, qu'elles soient titulaires d'un premier titre de séjour ou bénéficiaires du statut de réfugié ou de la protection internationale, est un enjeu fort de la politique française d'accueil des étrangers sur son sol, dans le respect de sa souveraineté et de ses lois. L'intégration revêt en conséquence une forte dimension locale, à l'échelle des territoires où les personnes étrangères s'installent et où elles apprennent le français, où leurs enfants sont scolarisés et où elles doivent s'inscrire dans un parcours d'accès à l'emploi.

Face à cet enjeu d'intégration, les collectivités sont des partenaires essentiels pour la mise en œuvre d'actions concrètes en matière d'action sociale, de formation professionnelle, d'emploi, de mobilité, de logement, etc. La contractualisation avec les collectivités est l'une des modalités de déclinaison de la stratégie nationale d'accueil et d'intégration des réfugiés au niveau local. Ainsi, depuis 2019, il est proposé aux collectivités territoriales de signer des Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI), pour favoriser l'intégration des personnes primo-arrivantes en situation régulière, dont les réfugiés, résidant sur le territoire.

Ce CTAI permettra, sur la base d'un diagnostic partagé, de proposer des axes de travail adaptés aux besoins identifiés localement et articulés avec les actions préexistantes. En particulier, **quelques éléments de diagnostic peuvent être retenus :**

Le diagnostic réalisé par l'ORIV¹ préalablement au déploiement du programme AGIR a mis en exergue les spécificités des publics réfugiés : il s'agit avant tout d'un public vulnérable du fait de sa non maîtrise de la langue, de ses faibles revenus ou de l'impact de son parcours migratoire sur sa santé. Ces publics sont marqués par un fort isolement et l'absence de relais au quotidien. Cela explique en partie leur fort attachement aux travailleurs sociaux qui les ont accompagnés lors de leur parcours de demande d'asile.

Ils témoignent d'une grande volonté de s'intégrer via l'emploi ou la scolarisation des enfants pour obtenir une vie meilleure pour eux et leurs proches. Leurs projets d'insertion par l'emploi sont ancrés mais manquent parfois de réalisme au regard de la réalité du marché de l'emploi en France. De plus, les situations de santé de ces publics peuvent être très dégradées, en particulier en ce qui relève des situations de santé mentale.

Selon les **statistiques transmises par l'OFII²**, sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024, 174 primo-arrivants signataires du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) pour la commune de Colmar sont dénombrés sur les 1238 signataires du département.

Parmi ces signataires, on compte presque autant d'hommes (49%) que de femmes (51%). La tranche d'âge la plus représentée est celle des 26 et 45 ans, mais les 18-25 ans représentent tout de même 22% des signataires. Ils sont principalement de nationalité turque (23%), algérienne (14%), kosovar (14%), marocaine (14%), ukrainienne et afghane (10%).

Majoritairement, les signataires du CIR sont issus du regroupement familial (52%) et de la demande d'asile (34%). Notons que les femmes sont principalement issues du regroupement familial et les hommes de la demande d'asile.

L'accompagnement réalisé par l'opérateur AGIR met en avant une file active de 77 BPI colmariens. Pour une majorité d'entre eux, l'accompagnement vers le logement a pu se mettre en place et aboutir à l'accès ou le maintien dans le logement. Concernant l'accompagnement vers l'emploi, si 33 ont aujourd'hui une activité professionnelle, pour les autres, le niveau de langue est le premier frein évoqué pour l'accès à l'emploi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

¹ Cf fiche diagnostic en annexe 1

² Cf fiche diagnostic en annexe 1

Au-delà de l'analyse des situations des personnes accompagnées dans le cadre du programme AGIR, il est à noter que le dernier comité de pilotage du dispositif a mis en avant l'importance d'améliorer l'offre de formation de Français Langue Etrangère (FLE) pour ces publics, de tendre vers une meilleure articulation de cette offre pour qu'elle puisse répondre à la fois aux besoins des personnes avec un niveau de français très bas mais aussi pour améliorer l'employabilité des personnes inscrites dans un projet professionnel.

En parallèle de ce premier diagnostic, une revue des actions menées au bénéfice des publics étrangers primo-arrivants a été menée et en particulier celles inscrites au contrat de ville ou financées dans le cadre du programme 104.

Ainsi, forte de ce premier état lieu qui méritera d'être approfondi et partagé plus avant avec les acteurs du territoire, la Ville de Colmar et son CCAS affirme leur souhait de s'engager dans **cette contractualisation pour favoriser une bonne intégration des étrangers primo-arrivants sur le territoire grâce à la mise en œuvre de réponses concrètes et adaptées aux besoins des étrangers primo-arrivants colmariens et au plus près des enjeux du territoire.**

ARTICLE 1^{er} – Objet du contrat

Au vu des besoins identifiés à l'échelle de la Ville de Colmar, le présent contrat a pour objectif de définir un mode de gouvernance et un programme d'action en concertation avec tous les acteurs concernés, destiné à améliorer l'intégration du public cible du CTAI.

Ce public cible peut se décliner de la façon suivante :

- Les *étrangers primo-arrivants* (EPA) sont les personnes définies par la réunion des critères suivants : ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, en situation régulière en France depuis moins de 5 ans et ayant vocation à s'y installer durablement.
- Les *bénéficiaires d'une protection internationale* (BPI) sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.
- Les *bénéficiaires d'une protection temporaire* (BPT) sont des étrangers non européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner, en raison notamment d'un conflit armé ou de violences.

Pour construire le plan d'actions du CTAI, la Ville de Colmar a travaillé en étroite concertation avec les services de l'État et s'est appuyée sur l'expertise de son CCAS et de son service politique de la ville. Lors de ce travail, ont été identifiés à la fois les actions à mener prioritairement et les acteurs pouvant efficacement et dans un délai contraint, être force de proposition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Les parties contractantes s'engagent à favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants (EPA) – dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT) – par l'intermédiaire des actions détaillées en annexe, sur les axes suivants :

- AXE 1 : soutenir l'insertion sociale et professionnelle via l'apprentissage du français
- AXE 2 : promouvoir l'intégration par la culture et la citoyenneté

ARTICLE 1.1. Axe 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et la maîtrise de la langue française

1.1.1 Fiche action 1 : « Français Langue d'Intégration et Français Langue d'Intégration à visée professionnelle –SOCLE »

Action portée par l'ASTI pour un montant de 82 199 euros dont :
19 000€ financés par la ville de Colmar

1.1.2 Fiche action 2 : « Français Langue d'Intégration et Français Langue d'Intégration à visée professionnelle –RENFORCEMENT »

Action portée par l'ASTI pour un montant de 20 600 euros dont :
20 600€ financés sur les crédits CTAI

1.1.3 Fiche action 3 : « De l'apprentissage du français à l'accès à l'emploi »

Action portée par La Manne Emploi pour un montant de 20 371,96 euros dont :
20 000€ financés sur les crédits CTAI

ARTICLE 1.2. Axe 2 : Développer les pratiques sportives et culturelles vectrices d'intégration

1.2.1 Fiche action 4 : « Montre-moi ton Colmar »

Action portée par le Léopard pour un montant de 2 200 euros dont :
1 200 € financés sur les crédits CTAI
1 000 € financés par la ville de Colmar

1.2.2 Fiche action 5 : « Création théâtrale »

Action portée par le Léopard pour un montant de 3 500 euros dont :
1 700 € financés sur les crédits CTAI
1 800 € financés par la ville de Colmar

Le contenu de ces axes s'articule nécessairement en complément des actions menées dans le cadre des politiques d'accompagnement de droit commun, dont le programme d'accompagnement global et individualisé pour les réfugiés (AGIR) – voir article 5 de la présente convention – mais aussi les actions financées au titre du programme 147 et du programme 104 – action 12 (appel à projet).

ARTICLE 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

ARTICLE 3 – Montant de la contribution financière de l'État et de la collectivité territoriale signataire

ARTICLE 3.1. – Contribution financière de l'État

L'État contribue financièrement pour un montant annuel maximal de 43 500 € (quarante-trois mille cinq cent euros).

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

ARTICLE 3.2. – Contribution financière de la collectivité territoriale signataire

La Ville de Colmar contribue par un financement direct pour un montant prévisionnel de 21 800€ (vingt-et-un mille huit cent euros) au titre de l'année contractuelle définie à l'article 2.

Lors du bilan financier en fin d'exercice, les montants mentionnés *infra* n'ayant pas été dépensés pourront faire l'objet d'un report à l'exercice suivant.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la contribution financière de l'État

L'État verse un montant de 43 500 € à la signature de la présente convention.

Ce montant est versé directement par l'État aux porteurs de projet :

- 20 600 € pour l'ASTI ;
- 20 000 € pour La Manne Emploi ;
- 2 900 € pour le Léopard.

Cette dépense est imputée sur les crédits du budget 2025 de la mission « Immigration, asile et intégration », programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 12, sous-action 02, du ministère de l'Intérieur.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Haut-Rhin. Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

ARTICLE 5 – Articulation avec le programme AGIR

Les actions portées par le CTAI doivent s'articuler avec celles mises en place par l'opérateur AGIR désigné dans le Haut-Rhin.

En tant que coordinateur du parcours d'intégration des BPI qu'il prend en charge vers l'accès aux droits, le logement et l'emploi pérennes, il est nécessaire que l'opérateur AGIR puisse s'appuyer sur les actions portées par le CTAI qui peuvent participer à l'accompagnement proposé (formation linguistique, insertion professionnelle, et culture et citoyenneté...).

En effet, les actions proposées dans le cadre de la mise en œuvre du CTAI peuvent répondre aux besoins d'accompagnement du public AGIR et celui-ci doit pouvoir en bénéficier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-268801083-20250903-336-2025-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2025

Une analyse fine au cas par cas doit ainsi être menée pour identifier :

- d'une part, les actions qui ne pourront pas bénéficier au public AGIR car similaires à l'accompagnement global réalisé par l'opérateur AGIR,
- et d'autre part, les actions partenariales sur des besoins spécifiques (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité...) vers lesquels l'opérateur AGIR pourra orienter des BPI qu'il prend en charge.

Les modalités de cette articulation sont détaillées dans une convention locale passée entre l'opérateur AGIR et les acteurs du CTAI, sous pilotage des services locaux de l'État.

Ainsi, cette convention doit notamment définir :

- le public pris en charge par chacun des opérateurs (AGIR et CTAI) dans le cadre d'un accompagnement global ;
- les actions portées dans le CTAI pouvant s'inscrire en synergie avec le programme AGIR.

ARTICLE 6 – Référencement des actions

Réfugiés.info est une plateforme d'information collaborative développée par l'État qui permet la création d'une cartographie des acteurs locaux. Elle rassemble plus de 800 fiches d'informations thématiques traduites en 7 langues.

Elle est conçue comme un outil d'accompagnement, tant pour les professionnels de l'intégration que pour les BPI.

Afin de donner de la visibilité aux actions territoriales existantes dans les différentes thématiques de la vie quotidienne des BPI, les parties s'engagent à :

- Inviter les porteurs de projets financés dans le cadre de ce contrat à recenser leurs actions sur Réfugiés.info en autonomie, en rédigeant leurs fiches directement *via* la page « Publier une fiche » du site : <https://refugies.info/publier>
- Promouvoir la plateforme auprès des différents publics concernés (structures, professionnels de l'intégration et BPI) avec les outils mis à disposition sur ce kit de communication : <https://kit.refugies.info>

Pour vous accompagner dans ces démarches de référencement et de promotion, l'équipe de Réfugiés.info est à votre disposition à l'adresse suivante : deploiement@refugies.info

ARTICLE 7 – Gouvernance

Un comité de pilotage est instauré afin d'assurer le suivi continu des actions financées, d'examiner l'évaluation globale du contrat et d'ajuster les priorités d'intervention de celui-ci. Devant se réunir *a minima* deux fois par an, il est constitué par des représentants de la Ville de Colmar, du CCAS et des services de l'État.

Pourront également être conviés, en fonction des besoins, les porteurs de projets du CTAI, l'opérateur AGIR et toute autre structure dont la présence permettrait d'améliorer la coordination des acteurs sur les actions prévues dans le présent contrat.

ARTICLE 8 – Évaluation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-206801049-26230005-5382025-CC

La Ville de Colmar s'engage à produire un bilan exhaustif annuel de réalisation des actions prévues au contrat.

Ce bilan sera remis aux services de l'État en tant que document obligatoire du dossier de demande de

renouvellement du contrat et qui prendra la forme d'une fiche-bilan. Ce bilan met en exergue les points

suivants :

- mesure de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés au contrat, dont le nombre de bénéficiaires par action par typologie de publics (EPA/BPI/BPT) et figurant dans les fiches-actions en annexe ;
- dépenses effectivement réalisées sur chaque action ;
- identification précise des reliquats potentiels.

Les services déconcentrés de l'État procèdent à une évaluation contradictoire avec la Ville de Colmar de la réalisation du contrat, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à :

- la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 ;
- l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le présent contrat.

ARTICLE 10 – Avenant

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

ARTICLE 11 – Annexes

Les fiches-actions du CTAI présentes en annexes font partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse³.

ARTICLE 13 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg après la recherche d'une solution amiable.

A Colmar, le

Le Maire de Colmar Eric STRAUMANN	La Vice-Présidente du CCAS Nathalie PRUNIER	Le Préfet du Haut-Rhin Emmanuel AUBRY
--------------------------------------	--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception en date du 04/09/2025

³ Le principe d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ANNEXE 1 – Synthèse d'un pré-diagnostic sur la situation de l'accueil et de l'intégration à Colmar

A partir du diagnostic AGIR (2022), du diagnostic préalable au contrat de ville et des données OFII concernant les signataires du CIR, il est possible de poser ce premier état des lieux de la situation de réfugiés dans le Haut-Rhin.

La spécificité des publics réfugiés

Le diagnostic réalisé par l'ORIV dans le cadre du diagnostic préalable au déploiement du programme AGIR mais en avant les éléments suivants :

- Un public plus vulnérable : non maîtrise de la langue, faible revenu, adaptation à un environnement culturel nouveau, absence de relais, impact de la migration (trauma, errance, ...) ;
- Un isolement marqué et une volonté pour beaucoup de reconstituer la cellule familiale ;
- Des liens forts avec les structures qui les ont accompagnés pour l'obtention du statut (CADA, HUDA, SPADA...) ;
- Des personnes qui présentent une forte volonté à s'intégrer pour obtenir une vie meilleure pour eux et leurs proches ;
- Des projets professionnels clairs mais peuvent manquer de réalisme pour les professionnels qui les accompagnent ;
- Une faible connaissance de l'environnement et des acteurs à mobiliser ;
- Des situations de santé qui peuvent être dégradées ;

Un engagement du Haut-Rhin sur les questions du logement et l'emploi

Depuis 2017, le département se mobilise autour de la question du logement : commission technique réfugié, accompagnement vers et dans logement (a pris fin avec AGIR), hébergements des jeunes réfugiés, etc.

Dans le cadre de l'AAP BOP 104, depuis 2018, l'accent est mis sur le FLE à visée professionnelle.

Avec, en 2022, le déploiement du programme AGIR, l'engagement des actions en faveur des publics BPI s'est encore amplifiée sur ces deux axes. Néanmoins, ce travail doit se poursuivre avec un enjeu fort de coordination des interventions.

Ces enjeux sont prégnants à Colmar, où la précarité, qui touche une partie de ses habitants, se manifeste par des difficultés d'accès à l'emploi ou au logement. Ces inégalités territoriales sont au cœur des préoccupations de la politique de la ville, qui vise à réduire les écarts et à favoriser une meilleure inclusion sociale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Un enjeu de coordination

Si AGIR avait pour vocation de créer une véritable dynamique partenariale sur le département, force est de constater que sur ce champ de l'intégration, les relations entre acteurs semblent encore trop limitées.

Par ailleurs, les acteurs et les interventions sont nombreuses en direction de ces publics (État, OFII, Education nationale, politique de la ville, France Travail, Missions locales, associations, etc.). L'articulation des interventions et la coordination des acteurs semblent encore trop timides.

Cela renforce la nécessité, à travers un CTAI, d'améliorer la gouvernance locale en matière d'intégration.

Situation des signataires du CIR en 2024⁴

En 2024, 1238 personnes ont signé un contrat d'intégration républicaine dans le département du Haut-Rhin, dont 174 résidents sur le territoire colmarien, soit 14% des signataires du département.

Les signataires du CIR du Haut-Rhin sont :

- Autant des hommes (49%) que des femmes (51%) ;
- Majoritairement issus du regroupement familial (52%) et de la demande d'asile (34%). Notons que les femmes sont principalement issues du regroupement familial et les hommes de la demande d'asile ;
- Ils ont entre 26 et 45 ans (61%) mais les 18-25 ans sont tout de même près de 22% ;
- Ils sont principalement de nationalité turque (23%), algérienne (14%), kosovar (14%), marocaine (14%), ukrainienne et afghane (10%) ;
- Près de la moitié d'entre eux a été scolarisé, dans leur pays d'origine, jusqu'au secondaire (46%) voire enseignement supérieur (37%). Les diplômés de l'enseignement supérieur sont pour les 2/3 des femmes ;
- Néanmoins 94% d'entre eux n'ont aucune formation en français ;
- Dans leur pays d'origine, ils travaillaient dans le commerce et la distribution (11%), l'hôtellerie et la restauration (10%) ou le BTP (6%) ;
- Ils souhaitent pour la très grande majorité travailler (83%). Ce sont presque exclusivement les femmes qui indiquent ne pas vouloir travailler. Ils envisagent de rechercher principalement dans l'hôtellerie et la restauration et le BTP mais aussi dans l'industrie.
- Plus des 2/3 des personnes sont évaluées à un niveau A1 dont 38% seulement partiellement au moment de la signature du CIR.

Pour mémoire

- A : utilisateur élémentaire – A1 débutant et A2 élémentaire
- B : utilisateur indépendant – B1 intermédiaire et A2 avancé
- C : utilisateur expérimenté – C1 supérieur et C2 maîtrise

Les profils des BPI colmariens accompagnés par AGIR

En date du 06 mai 2025, la file active globale AGIR est à 290, dont 99 BPI sur le secteur de COLMAR : **77 BPI sur Colmar** et pour les autres, les communes concernées sont : BUHL, GUEBWILLER, INGERSHEIM, MUNSTER, VOGELSHEIM, ENSIHEIM, NEUF-BRISACH, SAINTE MARIE AUX MINES.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

⁴ Données OFII 2024

93 BPI ont accepté l'accompagnement vers le logement et 64 ont accédé au logement pendant cet accompagnement dont 45 sur Colmar. La majorité de ces personnes était au démarrage hébergées dans une structure du dn@, déjà en logement, chez des tiers ou à la rue.

Au 6 mai 2025, 33 personnes ont une activité professionnelle dont :

- 5 CDI
- 2 CDD + de 6 mois et 6 CDD de – 6 mois
- 6 en mission intérim
- 7 en CDDI
- 5 en formation qualifiante/ certifiante et 1 en formation non qualifiante/ certifiante
- 1 contrat aidé

État des lieux des actions financées BOP 104 en 2024

Le tableau ci-dessous présente les actions menées au bénéfice des étrangers primo-arrivants sur le territoire de Colmar et financé via l'appel à projet action 12 du BOP 104.

Les actions surlignées en vert ont une vocation départementale et s'inscrivent donc de ce fait sur le territoire colmarien. Les actions surlignées en rouge sont exclusivement menées sur le territoire colmarien.

Opérateur	Intitulé du projet	Montant total du projet	Montant attribué par DDETS en 2024
ALEOS PIAL	Ateliers sociolinguistiques (ASL) à forte visée socioprofessionnelle (parcours PIAL)	116 577,00 €	87 332,75 €
ALEOS PSY	Accompagnement psy à destination des professionnels et publics concernés par parcours migratoire.	69 494,00 €	45 158,64 €
CIDFF plateforme	Plateforme linguistique et savoirs de base multisites Mulhouse/Colmar/Saint-Louis	108 600,00 €	12 750,00 €
GRETA SUD	FLE Visée professionnelle métiers en tension sur Colmar Agglomération, Validation DCL, parcours individualisés	20 000,00 €	0,00 € Financement sur pacte des solidarités
ASTI	Cours de français langue d'intégration FLI et FLI à visée professionnelle	82 199,00 €	15 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) de Colmar

Fiche-action n° 1 : " Français Langue d'Intégration et Français Langue d'Intégration à visée professionnelle – SOCLE "

Axe 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et la maîtrise de la langue française

Informations générales

Description de l'action :

OBJECTIF GENERAL DE L'ACTION :

Favoriser, via la langue, l'intégration des personnes immigrées dans la société française, dans le monde du travail et faciliter la vie quotidienne, dans le respect des Valeurs de la République.

En effet, la maîtrise de la langue française :

- favorise la socialisation, la connaissance de l'environnement immédiat ainsi que la maîtrise des codes socio-culturels. A titre d'exemple : le tutoiement/vouvoiement, les salutations, les discours formels, etc., conférant à la personne une meilleure communication au travail, dans sa vie privée, avec l'école et autres organismes sociaux et institutions
- améliore la connaissance, de manière transversale, des valeurs de la République, de la laïcité, des droits et des devoirs citoyens et des institutions qui y sont liées. (égalité homme-femme, école, Sécurité sociale, CAF, France Travail, etc.)
- améliore les compétences orales et écrites dans le but de faciliter la communication avec les différents acteurs de la vie quotidienne : se faire comprendre chez le médecin, chez l'assistante sociale, dans un magasin, pouvoir exprimer son opinion, ses sentiments, etc.
- favorise l'intégration professionnelle par l'orientation vers les organismes compétents, le travail sur les documents, les actes de parole (communication au travail, prise de rendez-vous, exprimer une opinion etc...) et le lexique liés à ce domaine durant les ASL (les différents types de contrat, simulation d'entretien d'embauche, rédiger un CV et une lettre de motivation, etc.).

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES COURS :

8 groupes sont ouverts et répartis sur la semaine, la Journée ou en soirée du niveau A1.1, au niveau B1/B2. Les groupes ont cours une à deux fois par semaine et entre 2 à 5h de cours par semaine.

Dans chaque groupe, les 4 compétences du CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) sont travaillées : compréhension et production écrite et orale, + Interaction orale.

Les compétences initiales des apprenants étant très hétérogènes, et tenant compte des différents freins rencontrés (les enfants, mobilité, parcours de vie avant l'arrivée en France), les apprenants évoluent à leur rythme dans les apprentissages et sont amenés à garder une place dans nos groupes à moyen ou à long terme.

Les apprentissages peuvent aussi s'articuler autour de aspects suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
- Intervention de personnes ressources et/ou la visite de structures culturelles, sociales ou administratives, avec des visites de sites organisées (institutions, organismes sociaux dans la mesure du possible)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
- Activités socio-culturelles : Un partenariat avec 2 acteurs culturels de la région est en place (la Comédie de Colmar et le Théâtre de la Région de Colmar) de bénéficier de tarifs réduits pour certains spectacles (représentations théâtrales, concert/apéritif, ballet, opéra). Des visites d'expositions à l'Espace Malraux et à l'Espace Léopard et une sortie au marché de Noël de Colmar sont prévues.

- Des sorties en magasin, à la gare (mise en situation) sont également proposées pour mettre les apprenants d'être en situation directe de la vie quotidienne.
- Une à deux sorties ou rencontres annuelles sont organisées entre les membres de l'association pour favoriser les rencontres avec les autres bénéficiaires, les formatrices et les membres de l'association (salariés et bénévoles).

COURS DE FLI A VISEE PROFESSIONNELLE

Objectif général :

Une grande partie du public a pour objectif d'entrer dans le monde du travail ; elle est inscrite à France Travail ou à la Mission Locale. Via France Travail, le CIDFF a positionné plusieurs usagers pour qui la langue est un frein à leur recherche d'emploi et à leur mobilité. Suite à cela, nous reconduisons le cours de FLI à visée professionnelle.

Le FLI Pro s'adresse aux demandeurs d'emploi, inscrits à France Travail ou non, via la plateforme linguistique ou non ; aux personnes souhaitant intégrer une formation qualifiante, aux personnes souhaitant intégrer une remise à niveau en formation linguistique multisectorielle.

Objectifs spécifiques :

- Connaître et comprendre les documents liés au monde du travail (fiche de paie, attestation Pôle Emploi, arrêt maladie, certificat de travail)
- Connaître les droits, devoirs, structures, liés au monde du travail, leur fonctionnement (les différents types de contrats, les organismes d'insertion, Pôle Emploi, etc.)
- Savoir rédiger un CV et une lettre de motivation
- Acquérir les codes sociolinguistiques nécessaires à un entretien d'embauche
- Acquérir le lexique lié au domaine professionnel correspondant à leur projet
- Développer l'aisance communicationnelle au téléphone.
- Se déplacer.

Description :

Les cours fonctionnent en entrées/sorties permanentes à raison de 5 heures de cours par semaine sont prévues sur 47 semaines.

Les personnes intégrant les cours sont majoritairement orientées par la plateforme linguistique du CIDFF, issues des groupes déjà existants ou de notre liste d'attente.

Au cours des séances, plusieurs thématiques sont travaillées en fonction des projets des apprenants (restauration, hôtellerie, ménage, bâtiment, etc.) et étudient le développement lexical et les actes de parole les plus utilisés dans chacun des domaines.

Des thématiques communes à tous comme la recherche d'emploi, les documents liés au travail, les codes socioculturels, etc... sont travaillés.

Les supports utilisés proviennent des sites du Greta en Velay, Bonjour de France, Voyages en français, lewebpédagogique.com, etc. Les documents authentiques sont privilégiés pour que les activités correspondent le plus possible à la réalité. La grammaire et le lexique sont travaillés à partir des méthodes Grammaire progressive du français et Vocabulaire progressif du français, ainsi que de documents et exercices en ligne.

En fin de session, une simulation de DELF Pro correspondant à leur niveau est proposée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Thématique(s) de l'action :

- ☒ Apprentissage du français
- ☒ Apprentissage du français à visée professionnelle
- ☐ Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- ☐ Accès au logement
- ☐ Santé / Accès à la santé
- ☐ Accès aux droits
- ☐ Accès au sport
- ☐ Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques
- ☐ Aide à la mobilité
- ☐ Aide à la parentalité / Garde d'enfants
- ☒ Appropriation des principes de la République et des usages de la société française
- ☐ Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme
- ☐ Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé
- ☐ Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs
- ☐ Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale
- ☐ Promotion et valorisation de la politique d'intégration

Calendrier prévisionnel de l'action :

du 01/01/2025 au 31/12/2025

Territoire de déploiement :

Commune de Colmar

Porteur(s) de l'action :

Portage de l'action :

☐ Collectivité signataire du CTAI ☐ CCAS ☒ Porteur associatif ☐ Autre (précisez) :

Modalités de sélection du/des opérateur(s) en charge du déploiement de l'action :

☐ Appel à projets (AAP) ☐ Appel à manifestation d'intérêt (AMI) ☒ Conventonnement direct
☐ Autre (précisez) :

Commentaires :

Porteur de projet : Association de solidarité avec tous les immigrés (ASTI)

Cette action est financée dans le cadre de la Politique de la ville et via le BOP 104 -aap

Partenaire(s) mobilisés dans le cadre de l'action :

☐ France Travail ☐ OFII ☐ Opérateur AGIR ☐ CAF ☐ CPAM ☐ Conseil départemental ☐ Conseil régional ☐ Autre
Collectivité signataire d'un CTAI (le cas échéant, précisez) :

068-2500010831202309031236-2025-GIT
Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur
068-2500010831202309031236-2025-GIT
Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

Autre (précisez) :

Réception par le préfet : 04/09/2025

Commentaires :

Budget prévisionnel

Montant de la subvention demandée sur les crédits de l'action 12 du programme 104	0 €
Montant des reliquats disponibles au titre de l'exécution n-1 (action 12 du P104) (si renouvellement contrat)	
Montant de la contribution de la collectivité	19.000 €
dont financements directs	19.0000€
dont contributions estimées en nature (mise à disposition d'ETP, moyens immobiliers, autres)	
Contributions prévisionnelles des autres financeurs	47.000€
dont programme 103	
dont programme 147	32.000€
dont programme 177	
dont autre programme budgétaire de l'État BOP 104	15.000€
dont FAMI	
dont financements privés	
Coût total de l'action	82.199€
Coût unitaire moyen par bénéficiaire	685€

Commentaires :

Financements complémentaires :
Autofinancement : 10.599€
Contribution volontaire en nature : 5.200€
Cotisations : 400€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Indicateurs de suivi et d'évaluation

1. Indicateurs relatifs au nombre de bénéficiaires (étrangers bénéficiaires et/ou acteurs de l'intégration)

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	120
dont hommes	70
dont femmes	
dont moins de 25 ans	
dont BPI	
dont BPI hommes	
dont BPI femmes	
dont BPI moins de 25 ans	
dont BPT	
dont autres publics hors EPA (précisez le cas échéant la nature des publics et part des publics concernés sur la totalité de l'action)	

Commentaires :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

2. Indicateurs qualitatifs (par type d'action) :

☒ Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

Indicateurs de suivi de l'action

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'heures de formation dispensées (nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non $10 \times 20 = 200$ heures)	995 heures
Coût horaire unitaire (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations dispensées/nombre total de bénéficiaires)	82,61 €

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	42
	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	39
Nombre de participants ayant passé une certification à l'issue de la formation	Non connu

Commentaires :

Le nombre de participants assidus correspond aux personnes signataires du CIR dans les 5 ans.
Sont non comptabilisés 17 Ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire, dans le cadre d'un cours financés dans le cadre du BOP 104 action 12, à compter de fin 2024, via un financement exceptionnel débloqué pour la période décembre 2024 à juin 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) de Colmar

Fiche-action n° 2 : « Français Langue d'Intégration et Français Langue d'Intégration à visée professionnelle – RENFORCEMENT »

Axe 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et la maîtrise de la langue française

Informations générales

Description de l'action :

Décrire précisément l'action en indiquant le constat qui la motive, les besoins qu'elle vise à satisfaire, ses modalités de mise en œuvre, ainsi que les effets concrets qui en sont attendus sur les parcours d'intégration des bénéficiaires.

OBJECTIF GENERAL DE L'ACTION :

Dans la continuité des cours dispensés depuis plusieurs années (Action 1), il s'agit de développer un nouveau parcours de formation complémentaire, destiné à un public étranger majoritairement féminin, non européen et signataire du CIR dans les 5 ans.

Ces cours de français, en relais des cours OFII, proposent de continuer à renforcer et développer la maîtrise de la langue et des codes socioculturels, pour permettre au public de consolider ses acquis avant d'intégrer un cours de niveau supérieur, ou de poursuivre une progression dans l'apprentissage de la langue, voire de se remettre à niveau. Parallèlement, cet apprentissage est destiné à faciliter le développement de la vie personnelle, familiale, et tendre vers l'insertion professionnelle.

OBJECTIFS OPERATIONNELS :

- Favoriser la socialisation, la connaissance de son environnement immédiat ainsi que la maîtrise des codes socio-culturels
- Comprendre et utiliser le vocabulaire et les structures liées à la recherche d'emploi : se présenter, parler de son expérience, répondre à des questions types etc
- Être capable de chercher un emploi, réussir un entretien d'embauche, dans un secteur visé (restauration, bâtiment, aide à la personne etc)
- Améliorer la connaissance, de manière transversale, des valeurs de la France, des droits et des devoirs citoyens et des institutions qui y sont liées : égalité homme-femme, école, laïcité, Sécurité sociale, CAF, France Travail, etc.
- Améliorer les compétences en français oral et écrit dans le but de faciliter la communication avec les différents acteurs de la vie quotidienne et professionnelle.

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES COURS :

Le cours fonctionne en entrées/sorties permanentes, à raison de 5 heures de cours par semaine (2 x 2h30) sur le temps scolaire, permettant notamment de lever les freins liés à la garde d'enfants. Groupe de niveau A1.1

Les 4 compétences du CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) sont travaillées : compréhension et production écrite et orale, et interaction orale.

Les compétences initiales des apprenants étant très hétérogènes, et tenant compte des différents freins rencontrés (les enfants, mobilité, parcours de vie avant l'arrivée en France) les apprenants évoluent à leur rythme dans les apprentissages et sont amenés à garder une place dans nos groupes à moyen ou à long terme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-266801083-20250903-336-2025-CC

Les apprentissages peuvent aussi s'articuler autour de aspects suivants :
Régime d'accueil des personnes
Régime d'accueil des personnes
Régime d'accueil des personnes

de sites organisées (institutions, organismes sociaux dans la mesure du possible)

- Sorties socioculturelles : Un partenariat avec deux acteurs culturels de la région est en place (la Comédie de Colmar et

l'Opéra du Rhin) ; permettant de bénéficier de tarifs réduits pour certains spectacles (représentations théâtrales, « midis lyriques », ballet, opéra). Des visites d'expositions à l'Espace Malraux et à l'Espace Lézard et une sortie au marché de Noël de Colmar sont prévues.

- Des sorties de mise en situation -en magasin, à la gare ou autres- sont également proposées pour mettre les apprenants d'être en situation directe de la vie quotidienne.

Une à deux sorties ou rencontres annuelles sont organisées entre les membres de l'association pour favoriser les rencontres avec les autres bénéficiaires, les formatrices et les membres de l'association (salariés et bénévoles).

Les personnes intégrant les cours sont majoritairement orientées prioritairement par la plateforme du CIDFF, par le « bouche à oreille », notre site internet, les travailleurs sociaux... Nous sommes visibles également sur la plateforme CARIF-OREF.

Les supports utilisés proviennent de sites internet, site du Greta en Velay, Bonjour de France, Voyages en français, lewebpédagogique.com, RFI etc. Les documents authentiques sont privilégiés pour que les activités correspondent le plus possible à la réalité. La grammaire et le lexique sont travaillés à partir des méthodes Grammaire progressive du français et Vocabulaire progressif du français, ainsi que de documents et exercices en ligne. Des évaluations intermédiaires sont proposées aux apprenants.

Thématique(s) de l'action :

- ☐ Apprentissage du français
- ☒ Apprentissage du français à visée professionnelle
- ☐ Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- ☐ Accès au logement
- ☐ Santé / Accès à la santé
- ☐ Accès aux droits
- ☐ Accès au sport
- ☐ Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques
- ☐ Aide à la mobilité
- ☐ Aide à la parentalité / Garde d'enfants
- ☒ Appropriation des principes de la République et des usages de la société française
- ☐ Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme
- ☐ Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé
- ☐ Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs
- ☐ Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale
- ☐ Promotion et valorisation de la politique d'intégration

Calendrier prévisionnel de l'action :

du 01/09/2025 au 30/06/2026

Territoire de déploiement :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Commune de Colmar
068266804083-20250003-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Porteur(s) de l'action :

Portage de l'action :

☐ Collectivité signataire du CTAI ☐ CCAS ☒ Porteur associatif ☐ Autre (précisez) :

Modalités de sélection du/des opérateur(s) en charge du déploiement de l'action :

☐ Appel à projets (AAP) ☐ Appel à manifestation d'intérêt (AMI) ☒ Conventonnement direct

☐ Autre (précisez) :

Commentaires :

Porteur de projet : Association de Solidarité avec Tous les Immigrés (ASTI)

Partenaire(s) mobilisés dans le cadre de l'action :

☐ France Travail ☐ OFII ☐ Opérateur AGIR ☐ CAF ☐ CPAM ☐ Conseil départemental ☐ Conseil régional ☐ Autre collectivité signataire d'un CTAI (le cas échéant, précisez) :

☐ Université ☐ Services hospitaliers/médico-sociaux ☐ Chambres consulaires

☒ Autre (précisez) :

Commentaires :

Orientation prioritaire plateforme linguistique départementale, par le programme AGIR et par les travailleurs sociaux et institutions, et le bouche à oreille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Budget prévisionnel

Montant de la subvention demandée sur les crédits de l'action 12 du programme 104	20 600 €
Montant des reliquats disponibles au titre de l'exécution n-1 (action 12 du P104) (si renouvellement contrat)	
Montant de la contribution de la collectivité	0 €
<i>dont financements directs</i>	
<i>dont contributions estimées en nature (mise à disposition d'ETP, moyens immobiliers, autres)</i>	
Contributions prévisionnelles des autres financeurs	0 €
<i>dont programme 103</i>	
<i>dont programme 147</i>	
<i>dont programme 177</i>	
<i>dont autre programme budgétaire de l'État (le cas échéant, précisez)</i>	
<i>dont FAMI</i>	
<i>dont financements privés</i>	
Coût total de l'action	20 600€
Coût unitaire moyen par bénéficiaire	1 144 €

Commentaires :

Le coût de l'action intègre 5 115 € de location de salle et 1600 € d'équipement (ordinateur, tableau blanc)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Indicateurs de suivi et d'évaluation

1. Indicateurs relatifs au nombre de bénéficiaires (étrangers bénéficiaires et/ou acteurs de l'intégration)

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	18
dont hommes	
dont femmes	
dont moins de 25 ans	
dont BPI	
dont BPI hommes	
dont BPI femmes	
dont BPI moins de 25 ans	
dont BPT	
dont autres publics hors EPA (précisez le cas échéant la nature des publics et part des publics concernés sur la totalité de l'action)	

Commentaires :

La répartition par sexe et par situation administrative sera fonction des personnes orientées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

2. Indicateurs qualitatifs (par type d'action) :

☐ Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

Indicateurs de suivi de l'action

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'heures de formation dispensées (nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation de 10 heures dispensée à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)	155 heures
Coût horaire unitaire (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations dispensées/nombre total de bénéficiaires)	133 €

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	18
	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	10
Nombre de participants ayant passé une certification à l'issue de la formation	

Commentaires :

Le nombre de participants sera à minima de 18 personnes. Les cours fonctionnant en entrées et sorties permanentes, un apprenant qui quittera les cours, pour des raisons diverses telles que l'accès à l'emploi ou formation, contrainte personnelle ou autre, sera remplacé par une personne en liste d'attente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

**Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI)
de Colmar**

Fiche-action n° 3 : « De l'apprentissage du français à l'accès à l'emploi »

Axe 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et la maîtrise de la langue française

Informations générales

Description de l'action :

Afin de répondre aux besoins exprimés des publics réfugiés du territoire de Colmar, l'Ensemble Manne Emploi est en capacité de s'engager sur 2 axes principaux dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration de la Ville de Colmar : l'apprentissage du français à visée professionnelle et l'accès à l'emploi et à la formation. Permettre à chaque personne d'être accompagnée de façon solide, de développer sa pratique de la langue française en vue de faciliter son intégration dans la société et dans le monde du travail, et d'en acquérir les savoir-être indispensables en vue d'accéder à l'emploi.

Apprentissage du français à visée professionnelle :

Accompagnement de 70 apprenants de niveau A1 et plus sur l'année. Nous constituerons des groupes de niveaux, dans lesquels il n'est pas prévu d'entrées et de sorties permanentes. Diagnostic à l'entrée du dispositif, puis détermination du nombre d'heures en fonction des besoins de chaque personne. Cours dispensés par notre animatrice de Français Langue Etrangère, associées aux animatrices de l'Atelier Numérique (ce qui permettra de développer les compétences numériques de base et lutter contre l'illectronisme de façon simultanée).

Accès à l'emploi et à la formation professionnelle :

Accompagnement socio-professionnel grâce à l'intervention d'une Conseillère en Insertion Professionnelle : identification du projet professionnel, Techniques de Recherche d'Emploi, réalisation de PMSMP, accès à la formation ou à un premier emploi en France (dans l'une des structures de l'Ensemble Manne Emploi ou d'autres structures du territoire).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Exemple d'un parcours d'une personne à l'Ensemblier Manne Emploi dans le cadre de la CTAI de la Ville de Colmar



L'objectif est de donner les outils aux publics primo-arrivants du territoire pour une intégration réussie dans le territoire, dans le monde du travail et plus généralement dans la société française qui les accueille.

En tant qu'employeur de l'Insertion par l'Activité Economique et acteurs du territoire depuis plus de 35 ans, nous disposons d'ores et déjà de la structure, de la logistique, des moyens humains et de l'expérience pour mener à bien ces missions. Nous disposons également d'un solide réseau de partenaires, que nous pourrions mobiliser le cas échéant et avec lesquels nous travaillerons de façon coordonnée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Thématique(s) de l'action :

- ☐ Apprentissage du français
- ☒ Apprentissage du français à visée professionnelle
- ☒ Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- ☐ Accès au logement
- ☐ Santé / Accès à la santé
- ☐ Accès aux droits
- ☐ Accès au sport
- ☐ Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques
- ☐ Aide à la mobilité
- ☐ Aide à la parentalité / Garde d'enfants
- ☒ Appropriation des principes de la République et des usages de la société française
- ☒ Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme
- ☐ Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé
- ☐ Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs
- ☐ Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale
- ☐ Promotion et valorisation de la politique d'intégration

Calendrier prévisionnel de l'action :

L'action est prévue pour une durée de 1 an. Elle débutera le 03.11.2025 et se terminera le 30.10.2026.

Calendrier de déploiement :

- Septembre 2025 : communication auprès des partenaires en vue de promouvoir l'action
- Octobre 2025 : réception des orientations
- Novembre 2025 : début de l'action
- Avril 2026 : évaluation à mi-parcours
- Octobre 2026 : fin de l'action et réalisation du bilan

Territoire de déploiement :

Colmar

Porteur(s) de l'action :

Portage de l'action :

- ☐ Collectivité signataire du CTAI ☐ CCAS ☒ Porteur associatif ☐ Autre (précisez) :

Modalités de sélection du/des opérateur(s) en charge du déploiement de l'action :

- ☐ Appel à projets (AAP) ☐ Appel à manifestation d'intérêt (AMI) ☒ Conventonnement direct avec l'association

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801003-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Commentaires :
Réception par le préfet : 04/09/2025

Partenaire(s) mobilisés dans le cadre de l'action :

☒ France Travail ☐ OFII ☒ Opérateur AGIR ☐ CAF ☐ CPAM ☐ Conseil départemental ☐ Conseil régional ☐ Autre collectivité signataire d'un CTAI (le cas échéant, précisez) : Ville de Colmar
☐ Université ☐ Services hospitaliers/médico-sociaux ☐ Chambres consulaires
☒ Autre (précisez) : ADOMA, ALEOS, CCAS de Colmar.

Commentaires :

Le public cible orienté par le programme AGIR ou France Travail sera priorisé.

Budget prévisionnel

Montant de la subvention demandée sur les crédits de l'action 12 du programme 104	20 000 €
Montant des reliquats disponibles au titre de l'exécution n-1 (action 12 du P104) (si renouvellement contrat)	
Montant de la contribution de la collectivité	0 €
dont financements directs	
dont contributions estimées en nature (mise à disposition d'ETP, moyens immobiliers, autres)	
Contributions prévisionnelles des autres financeurs	0 €
dont programme 103	
dont programme 147	
dont programme 177	
dont autre programme budgétaire de l'État (le cas échéant, précisez)	
dont FAMI	
dont financements privés	371,29 €
Coût total de l'action	20 371.29 €
Coût unitaire moyen par bénéficiaire	291.02€

Commentaires :

Si contributions en nature, précisez lesquelles.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Indicateurs de suivi et d'évaluation

1. Indicateurs relatifs au nombre de bénéficiaires (étrangers bénéficiaires et/ou acteurs de l'intégration)

1.1. Si l'action s'adresse à des étrangers primo-arrivants

		Objectif Valeurs-cibles
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action		70
dont hommes	50 %	35
dont femmes	50 %	35
dont moins de 25 ans	22 %	14
dont BPI	40 %	28
dont BPT	10 %	7
dont autres publics hors EPA (<i>précisez le cas échéant la nature des publics et part des publics concernés sur la totalité de l'action</i>)		

Commentaires :

Valeurs-cibles estimées sur la base des données OFII 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

2. Indicateurs qualitatifs (par type d'action) :

☒ Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

Indicateurs de suivi de l'action

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'heures de formation dispensées (nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation de 10 heures dispensée à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)	792 h
Coût horaire unitaire (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations dispensées/nombre total de bénéficiaires)	25,72 €

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	55
	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	60
Nombre de participants ayant passé une certification à l'issue de la formation	10

Commentaires :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

☒ Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle

Indicateur de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinents.

	Objectif Valeurs-cibles
Durée moyenne du parcours vers l'emploi (Exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	6 mois

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi <i>Est considérée comme une sortie positive : une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante.</i>	25
Nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	10
Nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours <i>Un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type.</i>	5
Nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours (Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, le préciser)	Suivi à 6 mois non réalisé

Commentaires :

☒ Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

Thématique(s) de l'action : (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Laïcité
- ☐ Égalité femmes-hommes
- ☒ Citoyenneté
- ☐ Parentalité
- ☐ Liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- ☐ Autres (préciser) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Indicateurs de suivi de l'action

Réception par le préfet : 04/09/2025
Ajoutez d'autres indicateurs si pertinents.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'heures de formation ou d'accompagnement dispensées (Nombre d'heures dispensées, Indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation ou un accompagnement de 10 heures dispensé à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)	12
Coût horaire unitaire (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations ou d'accompagnement dispensées/nombre total de bénéficiaires)	24.25 €

Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Description des outils et des méthodes
Parcours républicain « Allo Marianne » de l'association France Fraternités Jeux de rôles (les Valeurs de la République dans le cadre de la vie personnelle, de la vie professionnelle, de l'Ecole, dans l'Administration...) Sensibilisation au respect du Contrat d'Engagement à respecter les principes de la République	Parcours de formation à la citoyenneté tout en images Jeux de rôles = pédagogie active

Commentaires :

☒ Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinents.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'heures de formation consacrées à la réduction de l'illectronisme (Nombre d'heures dispensées, Indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation de 10 heures dispensée à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)	264 (Intégrées dans les 792 h dispensées dans le cadre de l'apprentissage du français à visée professionnelle)
Coût horaire unitaire (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations dispensées/nombre total de bénéficiaires)	Coût unitaire intégré dans le nombre d'heures de formation global

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200801083-20250905-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Objectif

	Valeurs-cibles
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles	10

Commentaires :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) de Colmar

Fiche-action n° 4 : « Montre-moi ton Colmar »

Axe n° 2 : Développer les pratiques sportives et culturelles vectrices d'intégration

Informations générales

Description de l'action :

Ce projet est porté par l'Association Lézard, en partenariat avec l'Association ALEOS

L'association Lézard : Lézard agit la vie culturelle colmarienne depuis 1987, avec une volonté constante de pluridisciplinarité dans les événements et les actions proposées. Le dialogue entre les arts reste au cœur du projet de l'association, que cela soit dans la programmation ou dans les actions culturelles menées à destination de tous les publics. La programmation culturelle de l'association repose sur deux principes : la diversité de l'offre proposée dans les formes artistiques, et la richesse de cette offre, avec pas moins d'un événement par semaine, ainsi qu'un moment fort par trimestre. En parallèle, Lézard multiplie les projets de pratique artistique à destination de nombreuses structures : centres pénitentiaires, EHPAD, établissements scolaires, habitant·e·s des quartiers prioritaires, IME, etc... Lézard envisage l'action culturelle comme un travail de co-construction partant des enjeux des structures bénéficiaires, et notamment de leurs publics. A travers son réseau d'artistes intervenants, l'association propose des projets d'action culturelle adaptés aux enjeux repérés. Les demandes sont ainsi de plus en plus nombreuses, Lézard devenant le principal partenaire culturel de nombreuses structures et/ou institutions.

L'association ALEOS : Convaincue que le travail social s'opère dans la qualité de la rencontre avec le professionnel, Aléos se donne les missions principales :

- Accueillir : présenter et proposer un ensemble de services à travers une relation personnalisée à des fins d'orientation et de réponses pertinentes en fonction des situations rencontrées ;
 - Loger : déterminer et fournir des produits et des prestations adaptés faisant l'objet d'une contractualisation dans un parcours résidentiel orienté, chaque fois que possible, vers le logement de droit commun ;
 - Accompagner : proposer des collaborateurs qualifiés s'inscrivant dans la durée, permettant à une personne de cheminer à son rythme dans sa trajectoire, son projet personnel ou de vie ;
 - Insérer : valoriser et enrichir les savoirs, savoir-faire et savoir-être rendant possible la participation de la personne à des échanges socio-économiques, citoyens et culturels.
 - Soigner : prendre soin des personnes vulnérables, atteintes de pathologies diverses en favorisant la prévention et la remobilisation face aux questions de santé et le cas échéant, en déployant des soins dans un esprit bienveillant.
- Pour chacune de ses missions, Aléos propose des modalités de participation de chacun répondant à des préoccupations de droits et de devoirs définis par la société française.

LE PUBLIC :

Il s'agit de jeunes de 18 à 25 ans, réfugié·e·s. Les jeunes apprenants sont rattachés à la mission locale de Colmar et participent aux ateliers sociolinguistiques dans le cadre du dispositif PIAL (Parcours d'intégration par l'apprentissage de la langue). Les niveaux de langues sont très hétérogènes, du niveau alpha (non scripteur, non lecteur) au niveau A2/B1 pour le niveau intermédiaire. L'objectif principal des ateliers sociolinguistiques est l'accompagnement vers l'intégration sociale et l'insertion professionnelle, via notamment l'entrée dans des dispositifs de droit commun à la sortie du PIAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068 266801088 20250903 338 2025 CGL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

OBJECTIFS DU PROJET :

Favoriser la découverte du territoire, du bassin de vie et du bassin culturel des personnes
Permettre d'échanger autour des lieux de culture, de vie et du quotidien propres à chacun
Développer son regard artistique par le biais de la photographie
Découvrir le patrimoine colmarien, pour une ouverture aux autres et à ce qui nous entoure
Participer à une dynamique collective par le biais artistique, se rencontrer
(Re)découvrir des pratiques artistiques
Permettre aux participants de s'exprimer à travers une pratique artistique
Participer à une création avec une artiste intervenante professionnelle
Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire, en valorisant la diversité des quartiers et des points de vue, y compris ceux souvent invisibilisés
Encourager l'engagement citoyen à travers une meilleure connaissance de son environnement : comprendre son quartier, son histoire, ses ressources, ses dynamiques
Favoriser la mixité sociale et culturelle, en croisant les regards entre quartiers prioritaires et autres espaces de la ville
Stimuler l'esprit critique et l'expression personnelle dans un cadre collectif, pour apprendre à argumenter ses choix, à écouter ceux des autres, et à construire ensemble une narration partagée du territoire
S'approprier l'espace public en tant que citoyen·ne, en exerçant un droit d'observation, de création, et d'expression dans la ville
Valoriser les regards jeunes sur la ville, pour renforcer leur rôle actif dans le tissu local et leur capacité à proposer des visions alternatives ou innovantes

DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet s'adresse à de jeunes réfugié·e·s habitant le quartier Europe à Colmar, en leur proposant une exploration sensible, artistique et citoyenne de la ville à travers la photographie argentique. Ne maîtrisant pas encore la langue française, ces jeunes sont souvent en décalage avec leur environnement urbain et social. Le projet leur offre un moyen d'entrer en relation avec la ville sans barrière linguistique, par l'observation, l'image, la marche et la création.

Équipé·e·s d'un appareil photo jetable de 24 poses, chaque participant·e est invité·e à photographier ce qui attire son regard, ce qui l'émeut, l'interroge ou lui semble emblématique. Deux balades sont prévues : dans le centre-ville historique de Colmar, et dans le quartier du Grillenbreit, espace en mutation marqué par le street art. Ces déambulations permettent aux jeunes de découvrir la ville par étapes, de sortir d'un isolement souvent vécu au quotidien, et de se familiariser progressivement avec les différents visages du territoire français.

Au-delà de l'exercice artistique, le projet vise à créer du lien avec la ville et ses habitants, à favoriser l'inclusion par la culture, et à renforcer le sentiment d'appartenance à un nouveau pays. La photographie devient ici un outil de médiation, d'expression et de valorisation personnelle. En capturant leur vision du territoire, les jeunes construisent un récit visuel qui leur est propre, et qu'ils enrichiront ensuite lors d'un atelier d'arts plastiques. Cette séance leur permettra de créer un livret unique — guide, carnet de souvenirs ou fiction — à partir de leurs images, accompagnées de collages, dessins, ou mots simples en français ou dans leur langue.

Ce projet permet donc :

- une appropriation progressive et concrète de l'espace urbain français, en lien avec leur nouvelle vie ;
- une expérience de citoyenneté active, en exerçant leur regard et en prenant la parole dans l'espace public, même sans langue commune ;
- une découverte du patrimoine, de l'histoire et de la diversité culturelle française, à travers les quartiers visités ;
- une reconnaissance de leur regard unique, en tant que jeunes en situation d'exil, porteurs d'une vision singulière sur la ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068 266801083-20250903-336-2025-CC

En conjuguant création artistique, inclusion sociale et découverte citoyenne, ce projet permet à ces jeunes réfugié·e·s de mieux comprendre le territoire français dans lequel ils et elles évoluent, de s'y situer, et d'y trouver leur place.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

LE PARTENARIAT ASSOCIATIF

LE PARTENARIAT ASSOCIATIF

ALEOS : Communication interne, évaluation, gestion des locaux et lien avec les partenaires du projet, co-écriture du dossier et participation à la coordination du projet et au projet en lui-même (personnel médical étant présent et participant aux ateliers).

LEZARD : conception et montage du projet, co-écriture du dossier, coordination du projet, mise en relation entre l'artiste et la structure, bon déroulement du projet, mise en avant du projet dans la presse, le site Internet et les réseaux sociaux, évaluation du projet, mise en avant du projet (Lézard expose les productions réalisées lors des ateliers ou des photos des ateliers d'action culturelle, dans le cadre de l'exposition « Fenêtres », pendant trois semaines au mois de juin. Celle-ci est un moment privilégié pour échanger et mettre en valeur le travail et l'implication des participants).

Artiste engagée : Audrey Abraham

Audrey Abraham est une artiste plasticienne. Elle pratique le dessin, le livre d'artiste, la gravure, la peinture sur soie, le cyanotype... Diplômée des Beaux-Arts d'Angoulême en bande-dessinée, Audrey Abraham s'est ensuite formée à la sérigraphie à Bruxelles. Elle a ensuite vécu plusieurs années au Népal, où elle a travaillé en tant qu'artiste intervenante à l'école française internationale de Katmandou. Elle intervient depuis plus de cinq ans avec Lézard en quartier prioritaire, notamment dans les écoles ou en lien avec des associations de réinsertion par le travail. Elle a déjà travaillé avec des personnes suivies par ALEOS dans le cadre d'un autre projet.

Thématique(s) de l'action :

- ☐ Apprentissage du français
- ☐ Apprentissage du français à visée professionnelle
- ☐ Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- ☐ Accès au logement
- ☐ Santé / Accès à la santé
- ☐ Accès aux droits
- ☐ Accès au sport
- ☒ Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques
- ☐ Aide à la mobilité
- ☐ Aide à la parentalité / Garde d'enfants
- ☒ Appropriation des principes de la République et des usages de la société française
- ☐ Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme
- ☐ Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé
- ☐ Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs
- ☐ Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale
- ☐ Promotion et valorisation de la politique d'intégration

Calendrier prévisionnel de l'action :

7 heures d'ateliers, réparties en atelier de deux à trois heures entre septembre et octobre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Territoire de déploiement :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Commune de Colmar

Porteur(s) de l'action :

Portage de l'action :

☐ Collectivité signataire du CTAI ☐ CCAS ☒ Porteur associatif ☐ Autre (précisez) :

Modalités de sélection du/des opérateur(s) en charge du déploiement de l'action :

☐ Appel à projets (AAP) ☐ Appel à manifestation d'intérêt (AMI) ☒ Conventionnement direct
☐ Autre (précisez) :

Commentaires :

Partenaire(s) mobilisés dans le cadre de l'action :

☐ France Travail ☐ OFII ☐ Opérateur AGIR ☐ CAF ☐ CPAM ☐ Conseil départemental ☐ Conseil régional ☐ Autre collectivité signataire d'un CTAI (le cas échéant, précisez) :

☐ Université ☐ Services hospitaliers/médico-sociaux ☐ Chambres consulaires

☒ Autre (précisez) : Association ALEOS

Commentaires :

Le Léopard et l'association ALEOS travaillent en partenariat depuis plusieurs années

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Budget prévisionnel

Montant de la subvention demandée sur les crédits de l'action 12 du programme 104	1.200€
Montant des reliquats disponibles au titre de l'exécution n-1 (action 12 du P104) (si renouvellement contrat)	
Montant de la contribution de la collectivité	1.000€
dont financements directs	1.000€
dont contributions estimées en nature (mise à disposition d'ETP, moyens immobiliers, autres)	
Contributions prévisionnelles des autres financeurs	0 €
dont programme 103	
dont programme 147	
dont programme 177	
dont autre programme budgétaire de l'État (le cas échéant, précisez)	
dont FAMI	
dont financements privés	
Coût total de l'action	2.200€
Coût unitaire moyen par bénéficiaire	275€

Commentaires :

Si contributions en nature, précisez lesquelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Indicateurs de suivi et d'évaluation

1. Indicateurs relatifs au nombre de bénéficiaires (étrangers bénéficiaires et/ou acteurs de l'intégration)

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	8
dont hommes	
dont femmes	
dont moins de 25 ans	
dont BPI	
dont BPI hommes	
dont BPI femmes	
dont BPI moins de 25 ans	
dont BPT	
dont autres publics hors EPA (précisez le cas échéant la nature des publics et part des publics concernés sur la totalité de l'action)	

Commentaires :

Apprenants FLE d'ALEOS, éligibles aux actions financées dans le cadre du CTAI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

2. Indicateurs qualitatifs (par type d'action) :

☒ Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques

Indicateurs de suivi de l'action

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'événements culturels et artistiques auxquels les bénéficiaires ont participé	7

Commentaires :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) de Colmar

Fiche-action n° 5 : « Création théâtrale »

Axe n° 2 : Développer les pratiques sportives et culturelles vectrices d'intégration

Informations générales

Description de l'action :

Ce projet est porté par l'Association Lézard, en partenariat avec l'Association ALEOS

L'association Lézard : Lézard agit la vie culturelle colmarienne depuis 1987, avec une volonté constante de pluridisciplinarité dans les événements et les actions proposées. Le dialogue entre les arts reste au cœur du projet de l'association, que cela soit dans la programmation ou dans les actions culturelles menées à destination de tous les publics. La programmation culturelle de l'association repose sur deux principes : la diversité de l'offre proposée dans les formes artistiques, et la richesse de cette offre, avec pas moins d'un événement par semaine, ainsi qu'un moment fort par trimestre. En parallèle, Lézard multiplie les projets de pratique artistique à destination de nombreuses structures : centres pénitentiaires, EHPAD, établissements scolaires, habitant-e-s des quartiers prioritaires, IME, etc... Lézard envisage l'action culturelle comme un travail de co-construction partant des enjeux des structures bénéficiaires, et notamment de leurs publics. A travers son réseau d'artistes intervenants, l'association propose des projets d'action culturelle adaptés aux enjeux repérés. Les demandes sont ainsi de plus en plus nombreuses, Lézard devenant le principal partenaire culturel de nombreuses structures et/ou institutions.

L'association ALEOS : Convaincue que le travail social s'opère dans la qualité de la rencontre avec le professionnel, Aléos se donne les missions principales :

- Accueillir : présenter et proposer un ensemble de services à travers une relation personnalisée à des fins d'orientation et de réponses pertinentes en fonction des situations rencontrées ;
 - Loger : déterminer et fournir des produits et des prestations adaptés faisant l'objet d'une contractualisation dans un parcours résidentiel orienté, chaque fois que possible, vers le logement de droit commun ;
 - Accompagner : proposer des collaborateurs qualifiés s'inscrivant dans la durée, permettant à une personne de cheminer à son rythme dans sa trajectoire, son projet personnel ou de vie ;
 - Insérer : valoriser et enrichir les savoirs, savoir-faire et savoir-être rendant possible la participation de la personne à des échanges socio-économiques, citoyens et culturels.
 - Soigner : prendre soin des personnes vulnérables, atteintes de pathologies diverses en favorisant la prévention et la remobilisation face aux questions de santé et le cas échéant, en déployant des soins dans un esprit bientraitant.
- Pour chacune de ses missions, Aléos propose des modalités de participation de chacun répondant à des préoccupations de droits et de devoirs définis par la société française.

LE PUBLIC :

Il s'agit de jeunes de 18 à 25 ans, réfugié-e-s. Les jeunes apprenants sont rattachés à la mission locale de Colmar et participent aux ateliers sociolinguistiques dans le cadre du dispositif PIAL (Parcours d'Intégration par l'apprentissage de la langue). Les niveaux de langues sont très hétérogènes, du niveau alpha (non scripteur, non lecteur) au niveau A2/B1 pour le niveau intermédiaire. L'objectif principal des ateliers sociolinguistiques est l'accompagnement vers l'intégration sociale et l'insertion professionnelle, via notamment l'entrée dans des dispositifs de droit commun à la sortie du PIAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-266801083-20250903-336-2025-CC

OBJECTIFS DU PROJET :

Objectifs artistiques 04/09/2025
Reçu par le service

Permettre aux jeunes de s'exprimer à travers une activité artistique accessible et valorisante.

Travailler autour du mime et de l'élocution, pour développer l'expression corporelle et orale malgré les barrières

linguistiques.

Participer à une dynamique collective de création artistique.

Vivre une aventure théâtrale de qualité dans un cadre professionnel et bienveillant.

Présenter un spectacle final ouvert au public, pour rassembler autour d'un moment fort de partage.

Objectifs citoyens

Favoriser l'intégration sociale et culturelle des jeunes réfugiés à Colmar

Créer du lien avec la communauté locale par des rencontres et une représentation publique

Renforcer la confiance en soi, l'autonomie et la prise de parole

Encourager la participation active à la vie collective par l'engagement dans un projet commun

Lutter contre les stéréotypes en valorisant les talents et les parcours individuels

DESCRIPTION DU PROJET

Durée : 10 séances de 2 heures

Public : Jeunes réfugiés âgés de 18 à 25 ans, primo-arrivants, apprenants en français langue étrangère

Lieu : Colmar (lieu à préciser)

Encadrement : Artiste-intervenant professionnel en théâtre

Ateliers autour des éléments suivants :

Accueil et Jeux de connaissance – création d'un climat de confiance

Expression corporelle : mime, mouvement, improvisation sans paroles

Travail vocal : respiration, diction, jeux d'élocution, textes simples

Improvisations guidées et mises en situation collectives

Création de petites scènes ou tableaux expressifs (mimes, saynètes, témoignages)

Découverte de Colmar et inspiration à partir de lieux ou d'éléments du quotidien

Construction d'un fil rouge pour une forme courte de spectacle

LE PARTENARIAT ASSOCIATIF

ALEOS : Communication Interne, évaluation, gestion des locaux et lien avec les partenaires du projet, co-écriture du dossier et participation à la coordination du projet et au projet en lui-même (personnel médical étant présent et participant aux ateliers).

LEZARD : conception et montage du projet, co-écriture du dossier, coordination du projet, mise en relation entre l'artiste et la structure, bon déroulement du projet, mise en avant du projet dans la presse, le site Internet et les réseaux sociaux, évaluation du projet, mise en avant du projet (Léopard expose les productions réalisées lors des ateliers ou des photos des ateliers d'action culturelle, dans le cadre de l'exposition « Fenêtres », pendant trois semaines au mois de juin. Celle-ci est un moment privilégié pour échanger et mettre en valeur le travail et l'implication des participants).

Artiste pressenti : Frédéric Lienard est comédien et auteur. Il travaille régulièrement avec Léopard et des groupes éloignés de la culture : il a notamment travaillé avec des demandeurs d'asile au CADA Europe, avec Léopard, il y a trois ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Thématique(s) de l'action :

- ☐ Apprentissage du français
- ☐ Apprentissage du français à visée professionnelle
- ☐ Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- ☐ Accès au logement
- ☐ Santé / Accès à la santé
- ☐ Accès aux droits
- ☐ Accès au sport
- ☒ Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques
- ☐ Aide à la mobilité
- ☐ Aide à la parentalité / Garde d'enfants
- ☒ Appropriation des principes de la République et des usages de la société française
- ☐ Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme
- ☐ Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé
- ☐ Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs
- ☐ Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale
- ☐ Promotion et valorisation de la politique d'intégration

Calendrier prévisionnel de l'action :

Précisez ici la durée de l'action, la date de début et de fin de l'action et ses principaux jalons de déploiement.

20 heures d'ateliers, réparties en atelier de deux heures entre septembre et décembre 2025

Territoire de déploiement :

Précisez ici si l'action a été déployée sur l'intégralité du territoire couvert par le CTAI ou sur une partie (le cas échéant, indiquez les communes concernées).

Commune de Colmar

Porteur(s) de l'action :

Indiquer si l'action est portée par la collectivité/le CCAS ou s'il est prévu un appel projets ou un appel à manifestation d'intérêt ou si un porteur est pré-identifié.

Portage de l'action :

☐ Collectivité signataire du CTAI ☐ CCAS ☒ Porteur associatif ☐ Autre (précisez) :

Modalités de sélection du/des opérateur(s) en charge du déploiement de l'action :

☐ Appel à projets (AAP) ☐ Appel à manifestation d'intérêt (AMI) ☒ Conventonnement direct

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

☐ Autre (précisez) :

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Partenaire(s) mobilisés dans le cadre de l'action :

- ☐ France Travail ☐ OFII ☐ Opérateur AGIR ☐ CAF ☐ CPAM ☐ Conseil départemental ☐ Conseil régional ☐ Autre collectivité signataire d'un CTAI (le cas échéant, précisez) :
☐ Université ☐ Services hospitaliers/médico-sociaux ☐ Chambres consulaires
☒ Autre (précisez) : Association ALEOS

Commentaires :

Le Léopard et l'association ALEOS travaillent en partenariat depuis plusieurs années

Budget prévisionnel

Montant de la subvention demandée sur les crédits de l'action 12 du programme 104	1.700€
Montant des reliquats disponibles au titre de l'exécution n-1 (action 12 du P104) (si renouvellement contrat)	
Montant de la contribution de la collectivité	1.800€
dont financements directs	1.800€
dont contributions estimées en nature (mise à disposition d'ETP, moyens immobiliers, autres)	
Contributions prévisionnelles des autres financeurs	0 €
dont programme 103	
dont programme 147	
dont programme 177	
dont autre programme budgétaire de l'État (le cas échéant, précisez)	
dont FAMI	
dont financements privés	
Coût total de l'action	3.500€
Coût unitaire moyen par bénéficiaire	437,5€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Commentaires :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Indicateurs de suivi et d'évaluation

1. Indicateurs relatifs au nombre de bénéficiaires (étrangers bénéficiaires et/ou acteurs de l'intégration)

	Objectif <i>Valeurs-cibles</i>
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	8
dont hommes	
dont femmes	
dont moins de 25 ans	
dont BPI	
dont BPI hommes	
dont BPI femmes	
dont BPI moins de 25 ans	
dont BPT	
dont autres publics hors EPA (<i>précisez le cas échéant la nature des publics et part des publics concernés sur la totalité de l'action</i>)	

Commentaires :

Apprenants FLE d'ALEOS, éligibles aux actions financées dans le cadre du CTAI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

2. Indicateurs qualitatifs (par type d'action) :

☒ Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques

Indicateurs de suivi de l'action

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'événements culturels et artistiques auxquels les bénéficiaires ont participé	7

Commentaires :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-336-2025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 3 septembre 2025

Point N°9 : Attribution de subventions 3ème tranche 2025 aux associations

Présents (6) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mme et MM. les administrateurs, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Guy ZOLGER, Christian MEISTERMANN et M. Marc LAMBA.

Etaient excusés (5) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Emmanuella ROSSI qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Solange GARIN qui donne procuration M. Jean-Yves CHASSERY et M. Samir CHIBOUT qui donne procuration à M. Marc LAMBA.

Nombre de voix pour : 11

contre : 0

d'abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-0337-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

Secrétaire de séance : Franck BERGER

Transmission à la Préfecture :

**Point N° 9 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 - 3ème tranche**

Rapport n° 337 - 2025

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, et après examen des demandes, il est proposé l'attribution de subventions pour l'année 2025 selon le tableau ci-joint.

La répartition des subventions est faite selon le secteur d'intervention des associations et les montants alloués s'élèvent à un total de 12 200 € pour cette 3^{ème} tranche.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau annexé

DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025

CHARGE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-0337-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

Le Président

**Subventions aux associations
Troisième tranche - Année 2025**

Associations par secteur d'intervention	Attributions 2024	Demandes 2025	Décisions 2025
Aide matérielle et accompagnement social des ménages			
ASFMR	5 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
FLAMES	- €	8 000,00 €	2 000,00 €
<i>S/TOTAL</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>11 000,00 €</i>	<i>5 000,00 €</i>
Accompagnement des publics vulnérables			
Santé, personnes handicapées, personnes âgées			
SEPIA	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
<i>S/TOTAL</i>	<i>7 200,00 €</i>	<i>7 200,00 €</i>	<i>7 200,00 €</i>
TOTAL GENERAL	12 200,00 €	18 200,00 €	12 200,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20250903-0337-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025